

blement venue des quatre points cardinaux. Il eût été plus rapide pour la délégation éthiopienne de citer ceux qui n'ont pas apporté d'aide à son pays, c'est pourquoi elle a choisi de remercier collectivement l'ensemble des gouvernements, des organismes et organisations non gouvernementales qui ont secouru l'Ethiopie dans des proportions diverses; l'Arabie saoudite est donc elle aussi visée par ces remerciements. M. Kebede en appelle aux pays qu'il n'a pas nommément cités pour qu'ils comprennent que la gratitude de l'Ethiopie leur est acquise.

74. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, sait gré à l'observateur de

l'Ethiopie d'avoir manifesté sa gratitude pour l'assistance apportée par son pays. L'observateur de l'Ethiopie a par ailleurs fait allusion à l'intervention de la délégation des Etats-Unis à la séance précédente : celle-ci a, en effet, dans sa déclaration, évoqué des problèmes bien connus, et qui ne se posent que depuis trop longtemps. En les évoquant, M. Orlando n'a pas voulu politiser le débat, mais rechercher des solutions. Il prend bonne note de la déclaration de l'observateur de l'Ethiopie, et notamment de ce qu'il a dit au sujet des transports. Il espère qu'un jour prochain il ne sera plus nécessaire d'évoquer ces problèmes.

*La séance est levée à 18 h 35.*

## 52<sup>e</sup> séance

Du jeudi 25 juillet, à 16 h 15, au samedi 27 juillet 1985, à 3 h 25

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon)

E/1985/SR.52

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies (suite) [E/1985/104 et Add.1 et 2, E/1985/122, E/1985/124, E/1985/129, E/1985/156; E/1985/NGO/2; E/1985/L.53]**

1. M. Gervais CHARLES (Haïti) déclare que le spectacle intenable de millions d'êtres humains réduits à la misère a fortement ému l'opinion publique internationale, qui s'est mobilisée de façon impressionnante pour apporter les premiers secours à des populations désespérées. Un véritable élan de sympathie s'est manifesté, et le plus réconfortant a été de voir de simples particuliers se dépenser pour venir en aide à leurs frères dans le besoin. Il importe qu'un mouvement aussi profond ne reste pas sans lendemain. Haïti, pour sa part, se sent particulièrement concerné par ce problème, d'une part parce que sa structure économique se rapproche de celle de beaucoup de pays africains, et surtout parce que le peuple haïtien appartient à cette diaspora africaine que la traite des Noirs a dispersée à travers le Nouveau Monde.

2. La prise en main de la première phase d'urgence a été en général satisfaisante : les gouvernements ont répondu avec générosité aux appels lancés, notamment à l'occasion de la Conférence sur la situation d'urgence en Afrique de mars 1985. Le système des Nations Unies a montré qu'il pouvait être efficace quand les Etats Membres s'entendent sur le but à atteindre. Quant à la

création du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, elle a permis d'assurer une bonne coordination, cependant que la participation d'organismes tels que la FAO, l'OMS, le PAM, le PNUD, le FISE, le Bureau du Cordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le HCR a été exemplaire. Enfin, M. Charles se félicite de la mise sur pied par la Banque mondiale d'un Fonds spécial d'aide à l'Afrique au sud du Sahara.

3. Le drame épouvantable que vivent actuellement les pays africains est certes exacerbé par des conditions climatiques défavorables, mais il illustre bien les problèmes rencontrés dans beaucoup de pays en développement, et notamment les moins avancés, qui restent exposés aux mêmes dangers. Les causes profondes de cette crise sont bien connues, puisqu'elles sont liées en grande partie à l'appauvrissement continu de certains pays, et notamment des moins avancés d'entre eux, où la production vivrière ne parvient plus à satisfaire les besoins d'une population en pleine expansion. D'exportateurs de produits alimentaires, ceux-ci sont devenus des importateurs, ce qui mobilise les maigres devises dont ils disposent. En toile de fond, on trouve un contexte économique international caractérisé par des désordres persistants, par la permanence de déséquilibres très marqués des balances des paiements, par des taux d'intérêt extrêmement élevés, par l'instabilité des taux de change et par une stagnation ou même une baisse des taux de croissance : tout cela a eu des effets dévastateurs sur les économies déjà fragiles des pays les plus pauvres, d'autant plus que, ces dernières années, le flux de l'APD a diminué.

4. La Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 fournit le cadre politique des actions à mener pour résoudre la crise. Il appartient au Conseil de préserver cette impulsion politique en assurant la cohérence et la continuité des efforts entrepris; en d'autres termes, il lui revient la tâche de jeter les bases d'une reprise véritable sur le continent africain, car l'urgence de la situation ne doit pas éclipser les besoins fondamentaux du développement. Les participants à la Conférence des ministres de la CEA et à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui ont eu lieu récemment, ont réaffirmé la volonté des dirigeants africains d'assumer la responsabilité première du redressement. Les priorités ont été clairement établies, et la communauté internationale se doit, aux termes de la Déclaration susmentionnée, d'appuyer de façon concrète les démarches entreprises à l'échelon local. Les dirigeants africains ont reconnu que le secteur agricole devait retenir tout spécialement l'attention, car le développement coordonné de ce secteur demeure la clé de l'autosuffisance alimentaire. Dans le même temps, il faut penser à remettre en état, à entretenir et à moderniser l'infrastructure des transports et des communications, ce qui nécessite des investissements importants. Il est donc indispensable que les ressources financières des pays africains soient d'abord reconstituées, puis augmentées grâce à un accroissement de l'APD et à la mise en place de mécanismes leur assurant des recettes d'exportation plus stables.

5. Le problème de la dette doit aussi retenir l'attention de la communauté internationale : les institutions financières et les gouvernements créanciers doivent tenter d'alléger le fardeau des pays débiteurs grâce à un rééchelonnement à long terme ou, mieux encore, à l'annulation des dettes. A cet égard, M. Charles appuie la suggestion tendant à organiser une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique.

6. Les ressources affectées à la solution de la crise actuelle et à la relance à court terme des économies africaines ne doivent pas entamer celles qui sont destinées à l'assistance au développement, et il serait souhaitable de mettre en œuvre immédiatement le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés — 26 d'entre eux se trouvant en Afrique; il serait également judicieux de convoquer, au début de 1986, une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation économique de l'Afrique.

7. Comme l'a dit le Secrétaire général, la qualité de l'aide compte tout autant que son volume. En effet, ce ne sont pas quelques millions de dollars qui permettront de réduire le fossé qui sépare les peuples, mais plutôt l'instauration du nouvel ordre économique international dont le but essentiel est de permettre aux bénéficiaires de l'aide de ne plus se considérer comme d'éternels assistés, et d'atteindre une certaine autonomie dans leurs programmes de développement. Le drame que vivent les populations africaines est venu rappeler de façon cruelle que le plus impérieux des défis qui se

posent à la conscience de l'humanité demeure le sort des pauvres, et la communauté internationale doit s'employer à ce que ces millions d'êtres humains aient accès, comme ils en ont le droit, à la nourriture, au logement, aux soins médicaux, à l'hygiène et à l'éducation.

8. Pour M. SENE (Sénégal), le Conseil a bien fait d'attendre la fin de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence au sommet de l'OUA pour aborder le point 4 de son ordre du jour. Les débats qui se sont déroulés sur cette question témoignent de l'effort de coopération internationale et de la solidarité humaine déployés en faveur d'un continent qui, malgré des richesses potentielles considérables, regroupe près de la moitié des pays les plus pauvres de la planète et se trouve confronté à une crise qui met en danger sa survie même. L'impulsion donnée par la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session ainsi que l'appel lancé par la Conférence sur la situation d'urgence en Afrique de mars 1985 ont eu une résonance profonde dans la communauté internationale, qui a pris conscience de la nature, de l'ampleur et des origines de la crise économique et sociale que connaît à présent l'Afrique, et qui a répondu avec promptitude et générosité aux problèmes les plus urgents. Mais au-delà de l'urgence, l'heure est venue d'appuyer les efforts de redressement des pays affectés, et de prendre les mesures qu'exige le développement à court et à long terme d'économies vulnérables et dépendantes des aléas climatiques.

9. Ainsi, pour importante qu'elle soit, l'aide alimentaire ne constitue pas l'unique action à entreprendre, et il faut considérer la question dans la perspective d'une stratégie de développement de l'ensemble du tiers monde : c'est précisément cette perspective qu'a adoptée la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dernière session; et si les participants se sont penchés plus particulièrement sur les questions économiques africaines, ils n'ont pas éludé les problèmes politiques majeurs qui se posaient à eux. On sait bien en effet que le développement ne peut s'accomplir sans la volonté politique des hommes, sans le progrès des valeurs culturelles et sociales, sans le respect des droits de l'homme, qui sont les fondements des sociétés en devenir. Comment parler du développement de tout un continent sans évoquer les liens de coopération et les relations pacifiques et amicales à renforcer entre les Etats intéressés ? En particulier, comment oublier le drame qui se joue quotidiennement en Afrique australe où sévit l'*apartheid*, dont les tenants détiennent la technologie nucléaire ? A ce propos, M. Sene rend hommage à la position prise la veille par le Gouvernement français à l'occasion des événements tragiques qui se déroulent actuellement en Afrique du Sud.

10. A la Conférence au sommet de l'OUA, les dirigeants africains ont proposé des mesures concrètes pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique et la coopération arabo-africaine. Cette réunion a été l'occasion de faire une analyse sans complaisance de la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos,

éléments fondamentaux du cadre conceptuel visant à promouvoir et à renforcer l'unité des Etats et des peuples africains et leur solidarité au moyen de programmes de coopération et d'intégration économique. La réalisation de ces objectifs a été entravée par des obstacles divers, dont le plus préoccupant est la crise économique alarmante qui a apporté la faim et la malnutrition à 21 pays, soit une population de 200 millions d'hommes. Et pourtant, l'un des objectifs majeurs du Plan de Lagos était la mise en œuvre d'une stratégie de développement qui, par la valorisation d'immenses ressources naturelles et humaines, devait permettre d'instaurer les bases d'une autosuffisance accrue.

11. Certes, des progrès considérables ont été faits dans la création de groupements économiques régionaux, mais la coopération sectorielle a marqué le pas, et des domaines identifiés comme prioritaires dans le Plan de Lagos, tels que la sécurité alimentaire, la recherche agronomique, l'environnement, la lutte contre la sécheresse et la désertification, l'industrie, la technologie, les ressources naturelles, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ont connu des fortunes diverses. Il est bien évident que l'une des causes de la baisse de la production agricole en Afrique est la sécheresse persistante qui accélère la désertification et transforme des terres arables en de vastes étendues arides. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire exécutif de la CEA a organisé à Addis-Abeba, en février 1984, la Table ronde scientifique sur le climat et la sécheresse en Afrique sous les auspices de la CEA, du PNUE, de l'OMM et du BNUS; cette table ronde a réuni des experts africains et internationaux spécialistes de la climatologie, des sciences de la terre, de l'eau, des sols, de l'environnement, qui se sont penchés sur les causes, la périodicité, les tendances et les effets de la sécheresse sur l'économie et sur les populations africaines. A l'issue de cette table ronde, un plan d'action régional a été proposé, que la CEA et l'OUA ont entériné : ce plan comporte des mesures à court, à moyen et à long termes à prendre aux niveaux national, régional et international.

12. A l'heure actuelle, il n'existe aucune méthode fiable sur le plan météorologique qui permette de prévoir de façon sûre l'apparition, l'arrêt ou le retour de la sécheresse. Mais on sait que, dans la zone sahélienne, la sécheresse est souvent la conséquence du déboisement et du surpâturage qui provoquent la dégradation des sols et le manque d'évaporation sur de vastes étendues et perturbent le bilan thermique et l'équilibre du patrimoine écologique. La destruction du potentiel biologique et du couvert végétal entraîne l'apparition du désert : aujourd'hui, l'on sait que la désertification a tendance à s'accélérer, surtout là où les moyens adéquats ne sont pas mis en place pour combattre la sécheresse. Cette forme d'agression prolongée de la sécheresse et de la désertification dans 36 pays africains a eu des effets néfastes sur le développement agricole, ce qui a entraîné un déficit de la production céréalière et rendu 21 d'entre eux tributaires de l'aide alimentaire d'urgence. En effet, la sécheresse détruit les récoltes, diminue les rendements, décime le cheptel et pousse les populations rurales à un exode massif vers les villes ou

les pays voisins, avec toutes les difficultés qu'occasionnent ces migrations.

13. Il est bien évident que toute relance du développement dans les régions affectées exige que l'on engage une lutte sans merci contre la sécheresse et la désertification, en faisant appel à la recherche scientifique et météorologique, à des projets régionaux de télédétection spatiale et de cartographie, notamment pour l'exploitation des nappes d'eaux souterraines, à l'utilisation de variétés végétales ou céréalières résistantes à la sécheresse et à des techniques culturales et des systèmes agraires adaptés. En tout état de cause, l'avancée du désert semble inexorable et des études récentes menées par satellite montrent qu'en 1983 la ligne de végétation à la bordure méridionale du Sahara était incontestablement située à 200 km plus au sud qu'en 1977, ce qui signifie que le désert avance en moyenne de 8 à 10 km par an. Or, les effets combinés de la sécheresse et de la désertification sur les économies fragiles des pays africains constituent à long terme une menace pour la survie du tissu économique et des sociétés africaines.

14. Le Sénégal compte parmi les 21 pays touchés par la sécheresse; il s'est depuis longtemps engagé résolument dans la lutte contre ce fléau, et figure parmi les membres fondateurs du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, qui est un modèle de coopération sous-régionale dans ce domaine. Sur le plan national, une politique hardie de reboisement et de reforestation a été lancée pour protéger, à l'horizon 2000, près de 3,5 millions d'hectares. L'objectif à plus long terme est de 14 000 hectares de reboisement par an. Parallèlement, un programme de maîtrise de l'eau grâce à des forages, à des barrages et à la mise en place de périmètres irrigués a été entrepris dans le cadre d'un effort d'intégration des activités agricoles, pastorales et forestières.

15. Cependant, la crise en Afrique a d'autres causes, en particulier : la contraction du montant des capitaux et des ressources accordées à des conditions de faveur pour le développement de ce continent; l'effondrement des cours des produits de base, qui a entraîné une forte baisse des recettes d'exportation et, partant, des réserves de devises; la détérioration des termes de l'échange; la hausse des taux d'intérêt et les fluctuations des taux de change; la montée du protectionnisme, enfin, les insuffisances ou les erreurs inhérentes à toute politique de développement. C'est ainsi qu'en matière d'agriculture l'objectif de croissance fixé dans le Plan de Lagos était de 4 % par an; or, les résultats obtenus, selon l'indice de la CEA, sont de 1,7 %, alors que le taux de croissance démographique est de 2,8 %, et atteindrait même 4 % dans certains pays. De même, dans le secteur secondaire, la production d'énergie et les industries extractives et manufacturières ont également connu des difficultés. Le premier programme de mise en œuvre du Plan de Lagos, élaboré dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (1980-1990), prévoyait que la part de l'Afrique dans la production industrielle mondiale devait atteindre 1 % au moins; mais, malgré les efforts déployés par les pays intéressés et par les

organisations intergouvernementales, l'aggravation de la crise a détourné des ressources initialement prévues pour de nouveaux projets industriels vers la remise en état et la relance des industries existantes.

16. Toutes ces questions ont été débattues à la vingt et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, et ceux-ci ont adopté une Déclaration sur la situation économique en Afrique (E/1985/156, annexe). Citant le paragraphe 4 de cette déclaration, M. Sene souligne que l'Afrique a été le continent le plus vulnérable à la récession et à la crise économique mondiale, bien qu'elle dispose d'un immense potentiel et de richesses naturelles dont l'exploitation judicieuse pourrait lui assurer un développement satisfaisant. Il rappelle que les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont fixé, au paragraphe 7 de la Déclaration, les priorités ci-après en vue de réorienter la gestion et la stratégie à long terme du développement : mise en œuvre accélérée du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos; actions spécifiques pour l'amélioration de la situation alimentaire et le redressement de l'agriculture en Afrique prévoyant notamment la mise en place d'un système d'alerte, des mesures d'incitation en vue d'augmenter la production agricole et la productivité, une meilleure utilisation des ressources en eau, la préservation des ressources forestières, halieutiques et animales, le renforcement des institutions de recherche, la promotion de technologies appropriées, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et l'amélioration du cadre de vie en milieu rural; élaboration d'une plate-forme d'action commune aux niveaux sous-régional, continental et international, définissant le rôle et la place de l'Afrique dans les négociations économiques mondiales; enfin, lutte contre les effets de la politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud à l'encontre des pays d'Afrique australe. Ainsi, à côté des mesures prises actuellement, des réformes structurelles sont à prévoir pour reconstruire les économies africaines grâce à la reprise du secteur agricole, qui figure au premier rang des priorités. Les discussions qui se sont déroulées et les décisions qui ont été prises lors de cette Conférence au sommet de l'OUA attestent de la maturité et de la crédibilité de la réflexion de tous les participants.

17. L'amélioration qualitative et quantitative de la production agricole et la sécurité alimentaire constituent une composante fondamentale et prioritaire de la politique de relèvement et de développement économique de l'Afrique; le processus de redressement de l'agriculture s'accompagnera de mesures de relance de l'industrie, des transports et du commerce. On cherchera à assurer une croissance équilibrée de la production alimentaire destinée à l'exportation et de celle qui est destinée à la consommation des populations locales, afin que l'Afrique cesse de dépendre de l'aide alimentaire d'urgence. Pour restaurer la capacité de production agricole, il faudra obtenir en temps voulu des semences et des intrants, car, selon un rapport de la FAO, la production céréalière a chuté de 21 % dans les 21 pays touchés par la sécheresse, et 30 millions de personnes sont ainsi menacées de famine et de malnutrition.

18. Certes, des efforts de restructuration sont à faire pour relancer le développement, mais la lutte contre la crise en Afrique ne saurait se résumer en une question d'ajustement de structures. Les pays africains, dans le cadre de leur politique d'ajustement, s'efforcent de mobiliser l'épargne nationale, de comprimer leurs budgets d'investissement et de réduire le déficit de leurs finances publiques, ce qui entraîne une baisse de l'activité économique; les mesures ainsi prises, appuyées le plus souvent par une assistance financière du FMI et de la Banque mondiale, ont fait baisser la demande intérieure en diminuant les importations et en réduisant la propension à consommer. Mais pour relancer le progrès économique, il faut aussi créer les bases du développement en s'attachant à remettre en état et à entretenir l'équipement industriel, l'infrastructure des transports et des communications. De plus, pour garantir le succès des politiques d'ajustement, il faut obtenir une croissance soutenue des flux financiers vers l'Afrique. Pour ce faire, des institutions financières internationales telles que le FMI, la Banque mondiale, ou des organismes tels que l'IDA et le FIDA doivent être dotés de moyens financiers accrus, et de ce point de vue la création du Fonds spécial d'aide à l'Afrique au sud du Sahara, sous l'égide de la Banque mondiale, est une étape positive et prometteuse. Des facilités devraient être offertes pour le rééquilibrage des balances des paiements, afin de promouvoir l'investissement nécessaire à la relance du secteur productif. Il est également urgent d'accroître le flux de l'APD et de prévoir des mécanismes assurant la stabilisation des recettes d'exportation des pays africains à un niveau rémunérateur pour les producteurs. A cet effet, il est important de conclure des accords internationaux de produit, et il serait urgent que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Dans ce contexte, on peut citer comme un exemple encourageant les accords de stabilisation des produits et les mécanismes de compensation des pertes de recettes à l'exportation établis par les dispositifs Stabex et Sysmin dans le cadre de la troisième Convention de Lomé.

19. En 1985, la dette extérieure de l'Afrique atteindra, selon des estimations récentes, près de 172 milliards de dollars au total. La Banque mondiale a calculé, en ne considérant que la dette publique garantie en 1982, sans tenir compte des nouveaux emprunts contractés depuis lors ni des dettes privées et des paiements faits au FMI, que les pays de l'Afrique subsaharienne auraient à payer 11,6 milliards de dollars par an de 1985 à 1987 au titre du service de la dette : ainsi, des pays sont amenés à s'endetter pour assurer le seul service de leur dette. En outre, l'insuffisance des recettes d'exportation, l'accroissement des taux d'intérêt, les fluctuations des taux de change ont encore augmenté sensiblement la dette extérieure des pays africains. C'est pour engager une concertation et un dialogue fructueux sur ces questions que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont préconisé l'organisation d'une conférence internationale sur la dette extérieure des pays africains, qui permettrait aux créanciers internationaux et aux emprunteurs africains de rechercher les moyens d'atténuer la

gravité du problème de la dette : à l'ère de l'interdépendance économique, la relance de la croissance africaine serait un gage de la prospérité de tous.

20. La communauté internationale a réagi de façon fort louable pour soulager les souffrances des populations en détresse des pays touchés par la sécheresse et la famine, mais il reste à donner suite aux mesures préconisées par les chefs d'Etat et de gouvernement africains lors de la Conférence au sommet de l'OUA. Il y a lieu de se féliciter de la création du Bureau des opérations d'urgence en Afrique; en effet, étant donné l'ampleur de la tâche, la coordination des activités d'organismes des Nations Unies tels que le PNUD, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le PAM, la FAO, le FISE, le HCR, ainsi que la coordination entre les organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations non gouvernementales et les pays bénéficiaires eux-mêmes, est indispensable. En outre, des institutions telles que l'OIT, l'UNESCO, l'OMS ou le FNUAP peuvent aussi apporter des contributions utiles pour des aspects sociaux et culturels particuliers du développement. Le souci de la coordination doit animer tous les partenaires, qui satisferont à cette exigence grâce au choix de priorités communes, au dialogue, à l'échange d'informations, à la rationalisation et à l'intégration des actions, dans l'intérêt des populations africaines éprouvées.

21. Les décisions prises à la Conférence au sommet de l'OUA montrent que l'Afrique est consciente du fait que la responsabilité de son redressement lui incombe au premier chef. Il reste qu'elle a besoin, plus que jamais, de la solidarité internationale. A cet égard, la sensibilisation de l'opinion publique mondiale, la réponse favorable des gouvernements aux appels lancés, la participation active des organisations internationales viennent confirmer que les actions de développement définies par les pays africains trouveront un écho favorable au Conseil. Dans leur Déclaration sur la situation économique en Afrique, les dirigeants africains ont proposé la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique (E/1985/156, annexe, par. 22), afin de continuer à sensibiliser l'opinion internationale et de poser les problèmes en envisageant des objectifs bien définis et réalisables, ainsi que les moyens de donner une dynamique concrète à la coopération internationale et de parvenir ainsi à mobiliser les ressources nécessaires au redressement d'un continent en détresse. Le Sénégal espère donc vivement qu'il sera donné suite à cette proposition, ainsi qu'à celle qui tendrait à organiser une conférence sur la dette extérieure de l'Afrique dans des délais appropriés compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation.

22. M. LAURIJSEN (Confédération internationale des syndicats libres) dit que la situation économique et sociale critique en Afrique, et la crise alimentaire, en particulier, ont été au premier plan des préoccupations unanimes de l'ONU et des institutions de développement depuis octobre 1983, date à laquelle le système mondial d'informations et d'alerte rapide de la FAO a commencé de signaler un déficit alimentaire qui s'aggra-

vait rapidement dans de nombreuses régions de l'Afrique : sur les 50 pays africains, 27 ont été mis sur une liste de pays touchés par la sécheresse et souffrant de pénuries alimentaires, auxquels il fallait apporter une assistance immédiate pour éviter une famine et une malnutrition à grande échelle. La communauté internationale a réagi et continue de réagir à cette situation en fournissant des secours d'urgence, alimentaires notamment, mais cette réaction n'est pas intervenue assez tôt pour éviter la perte de centaines de milliers de vies humaines.

23. A l'heure actuelle, le nombre des pays figurant sur la liste a été ramené à 21, mais la FAO indique que, pour certains de ces pays, il y a eu aggravation d'un déficit de la production, de l'insécurité alimentaire et de la souffrance humaine. Il ressort de projections allant jusqu'à l'an 2000 que le déficit alimentaire ira en s'aggravant si les tendances actuelles de la production alimentaire, des revenus et de l'accroissement démographique se maintiennent. Les causes — d'ailleurs liées entre elles — de ce phénomène sont multiples, mais peuvent se résumer ainsi : conditions climatiques défavorables, stagnation de la production alimentaire conjuguée à un fort accroissement démographique, récession économique mondiale persistante, politiques déflationnistes et faible croissance de l'économie dans les pays industrialisés, dégradation des termes de l'échange, politiques nationales inadéquates et mauvaise gestion économique.

24. Depuis les années 70, l'augmentation de la production alimentaire est bien inférieure à l'accroissement démographique, si bien que, dans 32 des 39 pays subsahariens, la production alimentaire par personne était inférieure en 1982 à son niveau de 1970. La production industrielle a elle aussi stagné et, dans les pires des cas, le taux d'utilisation de la capacité installée n'a guère atteint que 25 à 30 %. En même temps, la plupart des pays supportent une charge de la dette écrasante. Exprimés en pourcentage des exportations, les paiements effectués par l'Afrique au titre du service de la dette ont doublé depuis 1977 pour atteindre 27 % de ses exportations, et l'ensemble de la dette extérieure de l'Afrique représente aujourd'hui 54 % de son PIB, c'est dire que la charge de la dette est proportionnellement plus lourde qu'en Amérique latine. Enfin, les politiques d'ajustement imposées par le FMI ont entraîné, elles aussi, des conséquences économiques et sociales douloureuses.

25. Le poids de cette grave crise économique repose surtout sur les épaules des travailleurs urbains et ruraux, qui voient leurs salaires réels diminuer, leurs niveaux de vie baisser, tandis que la pauvreté augmente, que la malnutrition se généralise et que les services sociaux, pourtant bien nécessaires, se dégradent. Dans 14 pays d'Afrique à faible revenu, les revenus réels par habitant sont désormais inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quinze ans. Selon des estimations, la moitié de la population active de l'Afrique serait sous-employée ou en chômage. Le nombre des personnes sous-alimentées est proportionnellement plus élevé dans les pays d'Afrique que dans tout autre pays en développement. Enfin, sur les sept millions de décès d'enfants en bas âge que l'on déplore

chaque année dans le monde, cinq millions environ se produisent en Afrique, alors que ce continent possède moins d'un sixième de la population des pays en développement.

26. Etant donné l'énormité des problèmes et de leurs conséquences, l'humanité est placée devant le défi le plus redoutable qui lui ait été lancé dans son histoire récente. Les réactions de la communauté internationale ont été encourageantes. L'ONU et ses institutions spécialisées ont fait porter l'essentiel de leurs efforts à la fois sur les secours d'urgence à court terme et sur le relèvement à plus long terme de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie des pays africains. De son côté, le mouvement syndical international contribue, au mieux de ses capacités, à cette campagne mondiale de sauvetage. La CISL a lancé son propre programme à cet égard, et demandé aux syndicats nationaux qui lui sont affiliés de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils contribuent au maximum à l'effort international de secours d'urgence et d'assistance.

27. Il importe toutefois de prendre aussi des mesures plus énergiques pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui sont à l'origine de la grave crise actuelle. Il faut viser à éliminer ces maux toujours plus répandus que sont la pauvreté et le chômage, ainsi qu'à mettre un frein aux progrès de la désertification et de l'érosion des ressources naturelles en Afrique. A cet égard, la CISL a présenté au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions détaillées sous la forme du rapport final de sa Conférence panafricaine intitulé « Le travailleur africain et la crise économique mondiale » et, à sa présente session, la *Revue économique mondiale*, 1985.

28. Il est indispensable que les syndicats africains prennent une plus grande part à la planification et à l'exécution des programmes nationaux de développement. Les travailleurs sont les ultimes bénéficiaires du développement. Sans la participation et l'appui actifs qu'ils peuvent apporter par l'intermédiaire des syndicats et des organisations de travailleurs agricoles, les politiques continueront d'être inefficaces et d'entraîner des conséquences désastreuses. Les syndicats seront toujours là pour rappeler aux gouvernements la nécessité d'assurer la réorientation des priorités vers une croissance auto-entretenu et vers la satisfaction des besoins essentiels. Leur rôle de partenaires indispensables dans le processus de développement doit être reconnu. La survie de nombreux travailleurs et de leurs familles — en fait, de la société africaine dans son ensemble — est en jeu. La coopération entre pays mais aussi à l'intérieur de chaque pays, engageant toutes les forces productives de la société, est un facteur clé du progrès et du succès.

29. Le PRÉSIDENT se félicite du débat fructueux qui s'est déroulé au Conseil sur la question de la situation économique critique en Afrique, débat qui a confirmé le consensus déjà dégagé, lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, sur la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération internationale pour appuyer les efforts inlassables déployés par les gouvernements des pays africains sinistrés eux-mêmes. Interven-

nant immédiatement après la vingt et unième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui vient de s'achever, ce débat a permis au Conseil de s'attacher aux aspects les plus importants de l'effort de coopération nécessaire : s'attaquer aux causes profondes de la situation critique de l'Afrique, c'est-à-dire aux questions de développement à moyen et à long terme, tout en cherchant à alléger les souffrances provoquées par la situation de crise. Le Président espère que l'immense flot de bonne volonté et de solidarité se traduira rapidement par des mesures concrètes et que les travaux du Conseil pourront déboucher sur un document en forme de message et de propositions d'action reflétant la volonté politique unanimement exprimée au cours du débat.

30. Le Président annonce que le Conseil a terminé le débat général sur le point 4 de son ordre du jour.

31. M. REDOUANE (Algérie), parlant au nom des membres du groupe des Etats d'Afrique et de la République arabe syrienne en tant qu'auteurs, présente le projet de résolution E/1985/L.53, dont l'objet est de faire le lien entre la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984 et la Déclaration et les résolutions sur la situation économique en Afrique adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA lors de sa vingt et unième session ordinaire qui s'est récemment achevée. Il appelle l'attention des membres du Conseil sur les paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution, qui se font l'écho d'appels lancés par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à l'issue de leur réunion.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

### Ressources naturelles

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/148]

32. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les neuf projets de résolution figurant au paragraphe 23 du rapport du Premier Comité (E/1985/148) et sur les trois projets de décision figurant au paragraphe 24 de ce rapport et que le Premier Comité recommande au Conseil d'adopter.

#### *Projet de résolution I : Exploitations minières de petites dimensions*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/47].*

#### *Projet de résolution II : Ressources minérales*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/48].*

*Projet de résolution III : Mise en valeur des ressources en eau*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/49].

*Projet de résolution IV : Application de la micro-informatique à la mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/50].

*Projet de résolution V : Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/51].

*Projet de résolution VI : Souveraineté permanente sur les ressources naturelles*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/52].

*Projet de résolution VII : Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/53].

*Projet de résolution VIII : Rationalisation des travaux du Comité des ressources naturelles*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/54].

*Projet de résolution IX : Amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles*

Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/55].

*Projet de décision I : Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session du Comité*

Le projet de décision est adopté [décision 1985/166].

*Projet de décision II : Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement*

Le projet de décision est adopté [décision 1985/167].

33. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), se référant aux paragraphes 17 et 18 du rapport du Premier Comité (E/1985/148), dit que la délégation néerlandaise désire qu'il soit pris acte du fait qu'elle regrette que, bien que le projet de résolution intitulé « Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement » (E/1985/C.1/L.6) dont les Pays-Bas étaient l'auteur ait suscité de nombreuses réactions positives — ce dont elle est reconnaissante —, le Conseil ait été dans l'impossibilité de procéder pendant la session à un débat de fond

sur ce texte, et qu'en examinant les travaux de l'un de ses organes subsidiaires il se soit contenté de renvoyer à l'Assemblée générale les questions qu'il soulevait.

34. La délégation néerlandaise se propose d'aborder de nouveau ces questions à la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle espère que les débats qui s'y dérouleront permettront de traduire les appuis exprimés en un projet de résolution qui tienne pleinement compte de ces considérations. A son avis, cela ne serait que justice, face aux efforts déployés pour poursuivre plus vigoureusement les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement parvenue à mi-parcours. Il convient en effet de tirer parti de l'expérience acquise pendant les cinq premières années d'application de cette Décennie pour poursuivre l'exécution des plans d'action nationaux et internationaux.

*Projet de décision III : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement*

Le projet de décision est adopté [décision 1985/168].

35. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Coopération en matière de développement industriel

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/149]

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décision qui figurent au paragraphe 7 du rapport du Premier Comité (E/1985/149) et que le Premier Comité recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision I : Rapport du Conseil du développement industriel*

Le projet de décision est adopté [décision 1985/169].

*Projet de décision II : Rapport sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique*

Le projet de décision est adopté [décision 1985/170].

37. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur une lettre datée du 24 juillet 1985 (E/1985/157), qu'il a adressée au Secrétaire général pour l'informer que, conformément à la décision 1983/105 du Conseil économique et social en date du 4 février 1983 et en consultation avec les groupes régionaux intéressés, il a nommé membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales les États suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Colombie, Congo, Equateur, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Polo-

gne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

38. Il annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Commerce et développement

##### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/150]

39. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Premier Comité, au paragraphe 6 de son rapport E/1985/150, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapport du Conseil du commerce et du développement*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/171].*

40. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 13 de son ordre du jour.

### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

##### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/151]

41. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Premier Comité, au paragraphe 10 de son rapport E/1985/151, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

42. M. DMITRIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, lorsque le Premier Comité a examiné, à sa 16<sup>e</sup> séance, le point 14 de l'ordre du jour, la délégation de l'URSS a formellement présenté une proposition tendant à ce que soit insérée, dans le rapport du Conseil économique et social sur sa seconde session ordinaire de 1985, la déclaration du Directeur exécutif du PNUE concernant les incidences financières des décisions du Conseil d'administration du PNUE. Bien que la déclaration de la délégation de l'URSS n'ait soulevé aucune objection, les renseignements demandés n'ont pas été insérés dans le rapport du Premier Comité que le Conseil examine.

43. La délégation de l'URSS propose donc de faire figurer dans le rapport du Conseil les informations présentées par le Directeur exécutif du PNUE à la 16<sup>e</sup> séance du Premier Comité, et demande que, à cet effet, le représentant du PNUE répète ces informations.

44. M. MERANI (Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit qu'à la 16<sup>e</sup> séance du Premier Comité le Directeur exécutif du PNUE a déclaré que les incidences administratives et financières des propositions faites par lui au Conseil d'administration pour approbation étaient incluses dans le projet de budget-programme examiné et approuvé par le Conseil d'administration.

45. En ce qui concerne les incidences administratives et financières de toutes autres propositions, elles étaient présentées au Conseil d'administration conformément au règlement intérieur de cet organe.

46. Le Directeur exécutif du PNUE a ensuite indiqué qu'aucune des décisions prises par le Conseil d'administration à sa treizième session — visées par le représentant de l'URSS — n'avait d'incidence financière supplémentaire en dehors du budget-programme approuvé, et que seule l'une des décisions visées avait des incidences financières pour le budget ordinaire; ces incidences avaient déjà été approuvées antérieurement par l'Assemblée générale.

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/172].*

47. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 14 de son ordre du jour.

### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

##### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/142]

48. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décision que le Premier Comité, au paragraphe 8 de son rapport E/1985/142, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision I : Rapport de la Commission des établissements humains*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/173].*

*Projet de décision II : Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/174].*

49. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 15 de son ordre du jour.



**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR****Science et technique au service du développement**

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)  
[E/1985/152]

50. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Premier Comité, au paragraphe 6 de son rapport E/1985/152, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/175].*

51. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 16 de son ordre du jour.

**POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR****Pays agressés par la désertification et la sécheresse**

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)  
[E/1985/153]

52. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Premier Comité, au paragraphe 9 de son rapport E/1985/153, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/176].*

53. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 22 de son ordre du jour.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR****Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (suite\*) [E/1985/L.50]**

54. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision E/1985/L.50 intitulé « Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés » et signale que les délégations de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Inde et du Pakistan se sont jointes aux auteurs de ce texte.

55. M. HARAN (Observateur d'Israël) invite instamment les membres du Conseil à ne pas adopter le projet

de décision E/1985/L.50 qui tend à ce que le Conseil prenne note « avec préoccupation » du rapport du Secrétaire général (E/1985/105) établi en application de la décision 39/442 de l'Assemblée générale. Ce rapport ayant été examiné en détail à la 43<sup>e</sup> séance plénière, M. Haran se bornera à souligner que, au paragraphe 3 dudit rapport, il est rappelé que l'expert juridique, auteur de l'étude sur la même question qui a été présentée au Conseil et à l'Assemblée générale l'année précédente (E/1983/85, annexe), avait admis que, en ce qui concerne le droit des peuples et des Etats à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, le contenu exact de ce principe et ses rapports avec d'autres principes du droit international n'avaient pas encore « été pleinement élaborés ni définis ». Le seul principe de droit international qui soit en l'occurrence reconnu et qui ait force obligatoire est celui qui est énoncé à l'article 55 du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre qui est annexé à la Convention IV de La Haye de 1907; aux termes de cette disposition, l'Etat occupant est « usufuitier » des propriétés se trouvant dans le pays occupé. Or Israël se contente bien, en effet, dans les territoires arabes occupés, de l'usufruit des propriétés se trouvant dans le pays occupé. Somme toute, l'expert juridique fait simplement une étude *de lege ferenda*.

56. Par ailleurs, le Conseil est déjà saisi, à la session en cours, de quatre rapports sur les territoires occupés par Israël; dans ces conditions, est-il bien utile de demander au Secrétaire général d'établir un nouveau rapport qui sera aussi répétitif que les précédents ? Qu'apporterait de nouveau un rapport sur les pratiques commerciales des autorités israéliennes d'occupation, dès lors que dans le précédent rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés il est déjà indiqué que « les exportations en direction de la Jordanie... sont limitées par la stipulation que les matières premières employées dans la fabrication des produits doivent provenir des territoires occupés » (voir E/1983/77, par. 94) ?

57. M. ABU KOASH (Organisation de libération de la Palestine) dit que l'observateur d'Israël a tort d'invoquer l'article 55 du Règlement de La Haye qui stipule expressément que « l'Etat occupant » doit se contenter d'« administrer » les territoires occupés. Israël, en effet, a bel et bien annexé 65 % des territoires occupés et la totalité des hauteurs du Golan, en violation non seulement de l'article 55 du Règlement de La Haye, mais aussi de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit les transferts forcés de personnes hors du territoire occupé, et de l'article 53 de la même convention qui interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à des personnes privées dans les territoires occupés. Le droit international interdit que l'occupation prenne un caractère permanent et n'autorise en aucun cas la puissance occupante à s'arroger le droit de disposer comme elle l'entend des territoires occupés. L'observateur de l'OLP prie instamment tous les membres du Conseil d'adopter le projet de décision E/1985/L.50 par consensus.

\* Reprise des débats de la 45<sup>e</sup> séance.

58. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) dit qu'il est de la plus haute importance que le Conseil adopte le projet de décision par consensus car les pratiques de la puissance occupante dans les territoires arabes occupés appellent véritablement l'étude qui est demandée dans ce texte. Les exemples abondent de la façon dont cette puissance occupante cherche à tarir toute activité économique dans les territoires occupés.

59. Pour M. AL-MIRDASS (Arabie saoudite), il fallait s'attendre à ce que le représentant de l'entité occupant les territoires arabes fasse de la situation dans ces territoires un tableau totalement contraire à la réalité. Le représentant de l'Arabie saoudite souscrit sans réserve aux observations de l'observateur de l'OLP et, au nom des auteurs du projet de décision E/1985/L.50, au nombre desquels il faut également compter la Jordanie, il propose que le Conseil adopte ce projet par consensus.

60. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) demande que le projet de décision soit mis aux voix.

61. M. AL-MIRDASS (Arabie saoudite) dit qu'il espérait que le représentant des Etats-Unis pourrait souscrire à l'avis unanime de l'opinion publique mondiale et s'associer au consensus sur le projet de décision.

*Sur la demande de l'Arabie saoudite, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Congo, Equateur, Espagne, Finlande, France, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* néant.

*Par 49 voix contre une, le projet de décision E/1985/L.50 est adopté [décision 1985/177].*

62. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il aurait été heureux de disposer, sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation, d'un rapport équilibré et impartial, présenté à l'instance compétente. Malheureusement, le mandat donné au Secrétaire général dans la décision qui vient d'être adoptée ne lui permettra pas d'établir le rapport voulu. Tous les ans, sur la question de la revitalisation du Conseil, les délégations se paient de paroles et ne font rien de concret. La suppression des rapports du type de celui qui est demandé dans le texte adopté représenterait un pas en avant dans la bonne voie.

63. M. AL-MIRDASS (Arabie saoudite) remercie, au nom des auteurs du projet de décision E/1985/L.50, tous les membres du Conseil de l'avoir appuyé à la quasi-unanimité, ce qui constitue un démenti aux allégations d'Israël.

64. Le PRÉSIDENT fait savoir que les délégations pourront prendre la parole à la fin des travaux du Conseil pour exercer leur droit de réponse.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (fin\*) [E/1985/L.49, E/1985/L.51, E/1985/L.52, E/1985/L.55, E/1985/L.56]**

65. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) constate que, au chapitre III de son rapport sur sa vingt et unième session (E/1985/29), chapitre consacré à l'identification des pays les moins avancés parmi les pays en développement, le Comité de planification du développement a abouti à la conclusion que Vanuatu remplissait les conditions requises pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés sur la base des critères existants et compte tenu des données disponibles. Cette conclusion est extrêmement satisfaisante. La Nouvelle-Zélande est en revanche déçue de savoir que le Comité a décidé de réserver sa décision en ce qui concerne Tuvalu et Kiribati en attendant que soit définie une nouvelle série de critères. Ces deux petits Etats insulaires connaissent de graves difficultés qui justifieraient amplement leur inclusion sur la liste des pays les moins avancés. La délégation néo-zélandaise espère que le Comité gardera leur cas à l'étude et que le Secrétariat restera en contact avec les deux gouvernements pour les informer des suites données à cette question.

*Projets de décision E/1985/L.51 et E/1985/L.52 : Tendances à long terme du développement économique*

66. M. KUMLIN (Suède) [Vice-Président du Conseil] présente le projet de décision E/1985/L.51 établi à l'issue de consultations informelles qu'il a tenues au sujet du projet de décision E/1985/L.46 soumis par la délégation polonaise. Les participants à ces consultations n'ayant pas eu le temps d'étudier assez attentivement le rapport du Secrétaire général sur la perspective socio-économique d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 (E/1985/102), ils ont estimé devoir le transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, pour qu'elle l'examine et prenne une décision appropriée. C'est donc en ce sens que M. Kumlin soumet au Conseil le projet de décision E/1985/L.51. Beaucoup de participants aux consultations souhaitant par ailleurs que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, ce rapport sur la perspective socio-économique d'ensemble du développement économique mondial

\* Reprise des débats de la 44<sup>e</sup> séance.

dans une version intégrale non encore disponible, M. Kumlin a décidé de présenter le projet de décision E/1985/L.52 pour compléter le projet E/1985/L.51.

*Le projet de décision E/1985/L.51 est adopté* [décision 1985/178].

*Le projet de décision E/1985/L.52 est adopté* [décision 1985/179].

*Projet de décision E/1985/L.55 : La sécurité économique internationale, condition essentielle pour accélérer la décolonisation économique des pays en développement*

67. M. KUMLIN (Suède) [Vice-Président du Conseil] présente le projet de décision E/1985/L.55, établi à l'issue des consultations informelles qu'il a tenues au sujet du projet de décision E/1985/L.47 émanant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, lequel contenait un projet de résolution qu'il était recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Le temps a fait défaut aux participants aux consultations pour étudier de près ce projet, mais ils ont été nombreux à juger intéressantes les questions évoquées dans ce texte. M. Kumlin a donc décidé de proposer au Conseil de renvoyer à l'Assemblée générale pour examen et décision les questions visées dans le projet de résolution précité, et il espère que le projet de décision E/1985/L.55 pourra être adopté par consensus.

*Le projet de décision E/1985/L.55 est adopté* [décision 1985/180].

*Projet de décision E/1985/L.56 : Conduite de négociations économiques internationales constructives et axées sur l'action*

68. M. KUMLIN (Suède) [Vice-Président du Conseil] présente le projet de décision E/1985/L.56 établi à l'issue des consultations informelles qu'il a tenues au sujet du projet de résolution E/1985/L.48 émanant de la République démocratique allemande. Ces consultations ont occupé plusieurs réunions, et de nombreuses propositions ont été examinées. Là encore, le temps a fait défaut, mais un accord semblait en vue. Les participants aux consultations ont donc accepté de renvoyer le projet de résolution E/1985/L.48 à l'Assemblée générale à sa quarantième session pour qu'elle en poursuive l'examen et prenne une décision appropriée.

69. Le PRÉSIDENT dit qu'il attendra, pour inviter le Conseil à se prononcer sur le projet de décision E/1985/L.56, qu'une nouvelle version de ce texte ait été distribuée.

*Projet de résolution E/1985/L.49 : Autres formules possibles pour le calendrier des réunions du Conseil économique et social*

70. Le PRÉSIDENT fait savoir que les délégations de la Jamaïque, du Japon et de la Nouvelle-Zélande se sont jointes aux auteurs du projet de résolution E/1985/L.49.

71. M. FAURE (France) dit que le Conseil reconnaît déjà la teneur du projet de résolution E/1985/L.49 puisqu'il avait été saisi à la fin de sa seconde session ordinaire de 1984 d'un document analogue. Cette fois, le Conseil a pu tenir des consultations informelles sur le texte à l'examen. Malheureusement, aucun argument présenté ne lève les doutes que la délégation française avait déjà exprimés sur le texte précédent. Les auteurs du projet disent qu'il s'agit de « revitaliser » le Conseil. Mais le Conseil ne peut toutefois pas se réunir à un autre moment qu'en été, c'est-à-dire après les réunions de ses organes subsidiaires; que cette réunion se tienne à Genève paraît logique, puisque le Conseil est investi de fonctions de coordination au sein du système et que les institutions sont presque toutes situées en Europe. On voit mal dans ces conditions pourquoi le Conseil demanderait au Secrétaire général d'établir un rapport sur des formules de calendrier qui ne paraissent pas justifiées.

72. Le projet de résolution fait intervenir des questions de principe qui sont aussi des questions de politique : pour sa part, le représentant de la France souhaiterait préserver l'équilibre géographique et linguistique des régions où se réunissent les principaux organes de l'ONU, et le Conseil est le seul organe créé par la Charte des Nations Unies qui se réunisse à Genève. La résolution 31/140 de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences est aujourd'hui tout aussi valable qu'elle l'était lors de son adoption en 1976. En demandant au Secrétaire général le rapport visé dans le projet de résolution, le Conseil remettrait en cause des décisions qui ont été prises au début de l'existence de l'Organisation par l'Assemblée générale elle-même et romprait le délicat équilibre établi quant aux différents lieux de réunion.

73. M. FAREED (Observateur du Pakistan) rappelle qu'il y a deux ans un rapport oral avait été présenté sur cette question. Il a relu ce qui avait été dit alors au cours des délibérations pour comprendre les raisons qui ont motivé la présentation du projet de résolution à l'examen et, ce qui l'a frappé le plus, c'est peut-être une phrase figurant dans ce document selon laquelle le sentiment pratiquement général était qu'il fallait un changement d'attitude. Le représentant du Pakistan pense en effet que ce qu'il importe de faire, c'est de déterminer dans quelle mesure les Etats Membres sont disposés à utiliser le Conseil économique et social de façon positive et constructive. Après l'adoption du projet de décision E/1985/L.50, le représentant des Etats-Unis a fait observer que les membres du Conseil ne tenaient guère compte des principes énoncés pour la revitalisation de celui-ci et continuaient à demander des rapports; or c'est ce qu'il fait lui-même dans le projet de résolution E/1985/L.49.

74. Il y a manifestement, derrière tout cela, des problèmes politiques qu'il faut résoudre avant de demander au Secrétaire général de faire rapport sur d'éventuelles incidences pratiques. Le Secrétaire général ne peut prendre de décision politique à la place des membres du Conseil, la seule chose qu'il puisse faire c'est leur présenter un rapport sur les incidences administratives et financi-

res d'une décision politique qu'ils auront eux-mêmes prise. Par-delà les questions de la périodicité et du lieu de réunion du Conseil, qui n'ont qu'une importance accessoire, il s'agit de s'entendre sur la façon dont doit travailler le Conseil. Lorsque les membres du Conseil se seront mis d'accord sur ce point, la délégation pakistanaise n'aura aucune hésitation à demander au Secrétaire général un rapport sur les incidences pratiques. Elle serait même prête alors à proposer un amendement au projet de résolution E/1985/L.49 pour y ajouter des possibilités qui n'y figurent pas, comme celle de tenir une session dans un pays en développement ou à Vienne. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif est de permettre au Conseil de mieux s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en vertu des Chapitres IX et X de la Charte et, en particulier, de promouvoir l'instauration rapide du nouvel ordre économique international. Le Secrétaire général devrait être prié d'examiner les moyens de renforcer certains secteurs du Secrétariat, comme le proposait le Président du Conseil, M. da Costa, dans son rapport verbal, en 1983. En conséquence, l'observateur du Pakistan considère que le projet de résolution à l'examen est incomplet car il porte uniquement sur un aspect étroit du problème. En conclusion, il propose de ne pas prendre de décision sur ce texte et demande l'application du paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur.

75. M. PIRSON (Observateur de la Belgique) dit qu'il partage le point de vue exprimé par le représentant de la France et l'observateur du Pakistan. Il rappelle qu'il y a quarante ans l'Assemblée générale a discuté longtemps pour savoir où serait installé le Siège de l'Organisation et, lorsqu'elle a pris sa décision, elle a en même temps décidé qu'un organe important des Nations Unies, le Conseil économique et social, tiendrait ses sessions en Europe. Par cette décision, l'Assemblée générale a voulu établir un équilibre entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, et il ne convient pas que ce compromis politique auquel était parvenue l'Assemblée générale soit remis en question par le Conseil économique et social. Si certains Etats Membres pensent que cette décision n'est plus adaptée aux circonstances, ils doivent en saisir l'Assemblée générale qui étudiera la question. La délégation belge estime par conséquent que le Conseil ne doit pas prendre de décision au sujet du projet de résolution E/1985/L.49.

76. M. TELLO (Mexique) dit que la proposition dont est saisi le Conseil a été présentée en toute bonne foi par ses auteurs. Ceux-ci demandent simplement au Secrétaire général de leur fournir des renseignements pratiques qui les aideront à engager le processus de revitalisation du Conseil. Ils ne préjugent pas des résultats du rapport qu'ils ont demandé, ils veulent seulement analyser la situation sur la base dudit rapport. Quant aux différentes possibilités énoncées dans le projet, elles sont tirées du rapport verbal fait par le Président du Conseil, M. da Costa. Si les propositions du Pakistan n'y figurent pas, c'est parce qu'il ne les avait pas formulées alors, ou que le président da Costa ne les avait pas considérées viables. Les arguments exposés par les délégations de la France et de la Belgique seront pris en compte

par le Secrétaire général. Les auteurs du projet de résolution à l'examen souhaitent seulement que le Conseil se prononce sur cette demande adressée au Secrétaire général et, pour cette raison, le représentant du Mexique est opposé à l'application du paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur.

77. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) considère que le représentant du Pakistan a mal choisi sa comparaison — et cela le surprend — en essayant d'établir un parallèle entre le projet de décision E/1985/L.50 et le projet de résolution E/1985/L.49 car ces deux textes ne sont pas de même nature. Le premier, en effet, porte sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil, alors que dans le second il s'agit d'améliorer les méthodes de travail de cet organe. La délégation des Etats-Unis continue à ne pas comprendre pourquoi certains Etats membres sont opposés à ce projet.

78. M. CHOWDHURY (Bangladesh) note que le Conseil, au lieu de se consacrer à la tâche qui lui a été confiée, à savoir l'amélioration des méthodes de travail, continue à perdre son temps. Tout ce qui vient d'être dit montre que chacun reste sur ses positions et, par conséquent, M. Chowdhury propose formellement d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur.

79. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) partage l'opinion de ceux qui estiment qu'il convient de respecter les décisions prises dans le passé, mais fait observer que beaucoup de choses ont changé depuis lors et que l'Organisation qui, au moment où cette décision a été prise en 1945, était une sorte de petit club privé de 51 Membres, est devenu un organisme quasi universel comprenant 159 pays. Il est d'ailleurs surprenant que ces décisions n'aient jamais, dans l'ensemble, été remises en question. Quoi qu'il en soit, le projet considéré n'a pas pour but de préjuger la question, mais simplement de demander au Secrétaire général de faire rapport sur les conséquences pratiques des diverses possibilités énoncées dans le texte. La Nouvelle-Zélande considère que le Conseil travaillerait plus efficacement s'il ne se réunissait qu'une fois par an à New York. Nul ne peut affirmer que l'efficacité du Conseil dépend uniquement de la périodicité et du lieu de ses réunions. Toutefois, si on veut rendre son action plus efficace, il faut commencer à apporter des changements, même si ceux-ci ne portent pas sur des aspects fondamentaux.

80. En ce qui concerne la motion présentée par le représentant du Bangladesh, la délégation néo-zélandaise rappelle que c'est la troisième année que le projet considéré est présenté et que jamais encore ceux qui s'y opposent n'ont permis que le Conseil se prononce à ce sujet. Elle demande donc que les membres du Conseil, ne serait-ce que pour être «*fair play*», acceptent de voter sur ce texte.

81. M. LEE (Canada) dit que la délégation canadienne ne voit pas d'inconvénient à ce que le Secrétaire général soit invité à préparer un rapport sur les incidences pratiques des diverses possibilités énoncées dans le texte con-

sidéré. A son avis, cela ne préjuge pas les questions à étudier. Elle appuie par conséquent le projet de résolution E/1985/L.49 et est opposée à toute tentative visant à remettre à plus tard la décision sur ce texte.

82. M. MALIK (Inde) ne voit pas d'objection à ce que l'on prie le Secrétaire général d'établir des rapports, à condition que la demande soit justifiée. Or dans le cas présent, il ne comprend pas très bien pourquoi ce rapport est demandé; de plus, le texte présenté lui paraît préjuger des résultats de l'étude demandée au Secrétaire général, la périodicité et le lieu de réunion des sessions du Conseil ne sont pas le problème fondamental à régler pour accroître l'efficacité de ses travaux. La délégation indienne serait prête à appuyer un texte demandant au Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens d'améliorer réellement l'examen des questions par le Conseil, afin que celui-ci devienne l'organe efficace qu'il est censé être en vertu de la Charte. Elle considère que le projet en cause est, dans le meilleur des cas, prématuré et qu'il risque en fait de susciter toutes sortes de problèmes. Elle demande donc au Conseil de se prononcer en faveur de la motion présentée par le Pakistan et le Bangladesh.

83. M. GAMBOA ALDER (Colombie) dit que, son pays étant l'un des auteurs du projet de résolution à l'examen et puisqu'il s'agit simplement de demander au Secrétaire général d'établir un rapport, ce qui ne préjuge nullement du fond de la question, il espère que les membres du Conseil décideront de voter sur ce texte et l'appuieront.

84. M. FAURE (France) appuie la motion présentée par le Bangladesh et le Pakistan et soutenue par l'Inde. La délégation française estime qu'il n'a toujours pas été répondu aux questions que soulève le projet présenté, et elle ignore encore si le rapport demandé portera sur la revitalisation du Conseil. En fait, d'après la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, il semblerait plutôt qu'il s'agisse de remettre en question un équilibre décidé par l'Assemblée générale il y a longtemps.

85. M. BAHADIAN (Brésil) fait observer, à propos de la remarque du représentant de la France selon laquelle il n'aurait pas encore été répondu aux questions soulevées par le texte à l'examen, que la seule façon de répondre aux questions est d'en discuter. Il serait par conséquent regrettable qu'en faisant appliquer le paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur on mette fin au débat avant même que celui-ci n'ait été engagé.

86. M. ZOLLER (Observateur de l'Australie) dit que, comme le représentant du Brésil, il regretterait l'application de toute procédure empêchant qu'il y ait un débat sur cette question. Par ailleurs, ayant lu le texte à l'examen, la délégation australienne demande à être ajoutée à la liste des auteurs.

87. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la motion présentée par le Pakistan et le Bangladesh.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Congo, Espagne, France, Guinée, Inde, Luxembourg, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre :* Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Japon, Liban, Mexique, Nouvelle-Zélande, Venezuela.

*S'abstiennent :* Algérie, Chine, Haïti, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Pays-Bas, Roumanie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie.

*Par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions, la motion présentée par le Pakistan et le Bangladesh est adoptée.*

88. M. van SCHAIK (Pays-Bas) dit que la délégation néerlandaise s'est abstenue, comme elle l'a fait l'année dernière, lors du vote sur la motion demandant l'application du paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur à propos d'un texte traitant d'autres formules possibles pour le calendrier des réunions du Conseil. Elle exprime une fois de plus sa préoccupation de voir que le Conseil ne parvienne pas à trancher cette question. Il est absolument nécessaire, comme les Pays-Bas l'ont souvent souligné, que le Conseil examine de plus près les problèmes qui affectent son fonctionnement et prenne des mesures appropriées. Le projet de résolution E/1985/L.49 soulève un certain nombre de questions de nature complexe et délicate. Par ailleurs, la délégation néerlandaise estime que la périodicité et le lieu des sessions du Conseil ne constituent qu'un seul aspect du problème et qu'il est nécessaire à présent d'examiner le fonctionnement du Conseil dans son ensemble et de façon systématique. Elle ne croit pas que le type de rapport demandé au Secrétaire général dans le texte considéré permette d'augmenter l'efficacité des travaux du Conseil. En outre, l'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi donner au Conseil des directives à ce sujet. C'est donc à l'Assemblée qu'il appartient en premier lieu de se pencher sur ce problème.

89. M. FAREED (Observateur du Pakistan), répondant à deux points soulevés au cours du débat, note que certains membres du Conseil semblent considérer que le Conseil n'a pas eu la possibilité de discuter de cette question. Or, cela est inexact, car la question a bel et bien été discutée, sous la présidence du Vice-Président du Conseil, M. Kumlin. Toutes les délégations ont alors eu la possibilité d'exprimer leur point de vue et, si d'autres consultations avaient été nécessaires, on aurait pu les organiser. Néanmoins, les divergences étaient si profondes que M. Kumlin n'a sans doute pas jugé utile de le faire. Pour ce qui est d'être « *fair play* », l'observateur du Pakistan fait remarquer qu'en décidant de ne pas voter sur le projet considéré, le Conseil s'est aussi prononcé sur le fond de la proposition.

90. M. LUNA (Colombie) dit qu'il respecte la volonté de la majorité du Conseil exprimée par ce vote, mais

estime que les délégations qui cherchent sincèrement à revitaliser les travaux du Conseil devront poursuivre leurs efforts pour que la question posée dans le projet de résolution E/1985/L.49 soit étudiée de façon neutre et objective. Il invite aussi les délégations qui se sont prononcées en faveur de la motion du Pakistan et du Bangladesh à examiner le sens profond du résultat de ce vote et à se demander s'il n'est pas le signe d'une perte de vitalité du Conseil qui doit être corrigée.

91. M. KOROMA (Sierra Leone) dit que, s'il a bien compris, l'objet du projet de résolution E/1985/L.49 est la revitalisation du Conseil. Malheureusement, le lien entre cette revitalisation et la périodicité et le lieu des réunions du Conseil n'a pas été établi, et la délégation de la Sierra Leone n'est pas persuadée qu'il existe vraiment, même si les auteurs du texte présenté disent qu'ils n'ont pas eu la possibilité de défendre leur point de vue. En fait, le représentant de la Sierra Leone partage l'opinion de la délégation néerlandaise selon laquelle ce qu'il faut examiner, c'est la question plus large de l'efficacité du Conseil. Par conséquent, il pense qu'il serait peut-être préférable de ne pas continuer à examiner cette question tous les ans et qu'il vaudrait sans doute mieux la renvoyer à un autre organe des Nations Unies comme le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

92. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte le projet de décision suivant au sujet des rapports examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour :

« Le Conseil économique et social prend note des documents ci-après :

« a) *Etude sur l'économie mondiale 1985 : Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde* (E/1985/54);

« b) *Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 1984* (résumé) [E/1985/66];

« c) *Etude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale, 1984* (résumé) [E/1985/77];

« d) *Etude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1983-1984* (résumé) [E/1985/81];

« e) *Etude sur la situation économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1984* (résumé) [E/1985/98];

« f) *Etude sur la situation économique de l'Europe, 1984-1985* (résumé) [E/1985/101];

« g) *Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt et unième session et la reprise de sa vingt et unième session* [E/1985/29];

« h) *Rapport du Secrétaire général sur la perspective socio-économique d'ensemble de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000* [E/1985/102]. »

*Le projet de décision présenté oralement est adopté* [décision 1985/182].

93. M. CHOWDHURY (Bangladesh), se référant au rapport du Comité de la planification du développement (E/1985/29), déclare que sa délégation souscrit aux

observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, et estime que ce Comité n'a pas répondu à l'attente du Conseil et de l'Assemblée générale en ne recommandant pas que Kiribati et Tuvalu soient inscrits sur la liste des pays les moins avancés. Il est très préoccupant, étant donné la proximité de l'examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, que le Comité ait jugé à propos d'exprimer un certain scepticisme quant à la validité des critères utilisés pour déterminer quelles sont les conditions requises pour que des pays puissent être inscrits sur la liste des pays les moins avancés. Le Comité aurait fait œuvre plus utile en proposant des moyens d'améliorer la situation des pays les moins avancés grâce à l'application du nouveau Programme.

94. M. FIELD (Royaume-Uni) partage le point de vue des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Bangladesh.

95. M. FAREED (Observateur du Pakistan) est d'accord avec les précédents orateurs, mais fait observer que l'Assemblée générale n'a pas encore donné suite à la demande du Comité de la planification du développement qui, dans les rapports sur les travaux de ses dernières sessions, avait exprimé le souhait de recevoir des instructions concernant le réexamen des critères actuellement utilisés pour l'inscription des pays sur la liste des pays les moins avancés.

96. M. ZOLLER (Observateur de l'Australie) dit que l'Australie ne connaît que trop l'extrême pauvreté des deux pays en question et espère que la décision prise à leur sujet par le Comité de la planification du développement fera l'objet d'un nouvel examen aussitôt que possible.

97. M. CHOWDHURY (Bangladesh) rappelle que chaque fois que l'Assemblée générale ou le Conseil ont demandé au Comité de la planification du développement d'envisager la possibilité d'inscrire un pays sur la liste des pays les moins avancés, il a été réaffirmé que la situation du pays en question devait être appréciée sur la base des critères actuels. En d'autres termes, le Comité a bien reçu des instructions.

98. Le PRÉSIDENT indique que le compte rendu analytique de la séance fera état des opinions exprimées.

99. Il invite le Conseil à examiner le projet de décision E/1985/L.56, qui tend à renvoyer à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, le projet de résolution E/1985/L.48.

100. Répondant à la remarque de M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) au sujet du projet de résolution E/1985/L.57 dont les Etats-Unis sont l'auteur, le PRÉSIDENT dit qu'il a été entendu, avec l'assentiment de l'auteur, que ce projet de résolution ne ferait pas l'objet d'une décision, mais que le rapport du Conseil ferait état des propositions qui y sont contenues.

*Le projet de décision E/1985/L.56 est adopté* [décision 1985/181].

101. Le PRÉSIDENT résume le débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel on a particulièrement insisté sur la coopération internationale dans les domaines interdépendants de la monnaie, des financements, de la dette et des échanges commerciaux.

102. Il se peut que, sur les points essentiels, les positions de bien des Etats membres n'aient guère changé depuis l'année précédente, mais le débat n'en a pas moins révélé une certaine évolution des attitudes des pays, qu'ils soient développés ou en développement. On constate une prise de conscience plus aiguë des liens cruciaux existant entre le commerce international et le développement économique et le progrès technique, et de la nécessité impérieuse de donner un coup d'arrêt aux tendances protectionnistes, ainsi qu'un accord général quant au besoin d'une plus grande stabilité monétaire et financière internationale. On a mis d'avantage l'accent sur les politiques nationales en raison, soit de leurs profondes répercussions sur la situation d'autres pays, soit de leur impact décisif sur les résultats obtenus en matière de développement. Les conséquences économiques de la course aux armements et les tensions politiques qu'elle crée ont occupé une large place dans les préoccupations des participants. La crise de la dette a mis en évidence la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques monétaires, commerciales et financières, et il semble que bien des délégations considèrent qu'il a été utile de débattre ensemble de ces questions. Comme l'ont souligné certaines délégations, les éléments nouveaux ont contribué à faire apparaître une certaine convergence de vues. Certes, les opinions divergent quant aux conclusions à tirer sur le plan des politiques générales, mais le Président voudrait suggérer à l'Assemblée générale que la convergence de vues dont il vient de parler devrait être entretenue et développée.

103. L'année 1984 a été marquée par un redressement de l'économie mondiale sous l'impulsion de la reprise vigoureuse qui s'est produite aux Etats-Unis d'Amérique. Les échanges mondiaux ont accusé une progression impressionnante de 9 %, mais bien des pays en développement se heurtent toujours à de sérieux problèmes de développement dans une conjoncture économique internationale encore difficile. Le Conseil a étudié les problèmes, considérables du point de vue des politiques à suivre, que posent le fléchissement attendu des taux de croissance des pays développés à économie de marché et le ralentissement prévu du rythme d'expansion des échanges dans un avenir rapproché, ainsi que les mesures à prendre pour favoriser la stabilité et le développement à moyen et à long terme. Certaines délégations ont souligné combien il était important de renforcer la sécurité économique et d'instaurer un climat de confiance dans les relations économiques internationales, qu'elles souhaiteraient restructurer de manière à établir un nouvel ordre économique international.

104. Les possibilités de croissance et la capacité de procéder à des ajustements structurels sont en grande partie déterminées par les politiques nationales, et il n'est pas jusqu'à la prospérité des plus grands pays qui ne dépende des échanges mondiaux et des flux finan-

ciers, de sorte que la politique appliquée par un pays concerne également les autres, et c'est cela que les principales puissances économiques doivent reconnaître. La coopération instaurée par le biais des institutions nées des accords de Bretton Woods, ainsi que celle qui s'est développée au sein du GATT, de la CNUCED et des organismes régionaux, jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de remédier aux déséquilibres économiques insoutenables. Certaines réussites en Asie montrent que les résultats économiques obtenus par un pays sur le plan intérieur ont des répercussions sur sa capacité à attirer des ressources extérieures, privées ou publiques.

105. De nombreuses délégations ont demandé que s'engage dans le cadre du GATT une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales qui viendrait compléter les négociations de Tokyo et permettrait d'examiner la manière dont sont exécutés les engagements pris lors de la trente-huitième session à l'échelon ministériel du GATT en 1982, engagements qui ont été débattus à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il est généralement admis que les règles du GATT devraient être renforcées et comporter des arrangements sectoriels négociés en dehors du cadre juridique de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il faudrait entamer, avec tout le soin voulu, la phase préparatoire d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, dont l'ordre du jour devrait prendre en compte les intérêts de tous les pays. Il faudrait, parallèlement, s'efforcer de réduire l'instabilité des taux de change, qui ajoute à l'incertitude régnant dans le domaine des investissements et du commerce, accentue le protectionnisme et fait que l'affectation des ressources est encore plus déficiente. On a insisté sur la nécessité de faire en sorte que le Fonds commun pour les produits de base devienne opérationnel et de conclure et d'appliquer des accords de produit pour aider les pays en développement. Il faudrait aborder sans détour, dans les débats à venir, la véritable controverse qui s'est développée concernant les mécanismes de financement compensatoire et bien d'autres questions essentielles.

106. On pourrait parvenir à une plus grande stabilité monétaire grâce à l'adoption, par les pays qui jouent un rôle clé dans l'économie mondiale, de politiques économiques compatibles les unes avec les autres, une meilleure surveillance multilatérale, l'élimination d'obstacles et de rigidités structurelles injustifiables, et, le cas échéant, l'intervention des banques centrales. L'accès aux liquidités internationales est obtenu en grande partie par des accords de crédit qui sont facteurs de souplesse, mais le système dépend de la solvabilité des pays. Certains pays s'assurent une réputation de solvabilité en accroissant leurs exportations et en adoptant, sur le plan intérieur, des politiques rationnelles, alors que d'autres n'ont pas accès aux crédits privés et sont largement tributaires d'autres sources de financement. De plus, les conditions imposées sont fonction, non seulement des politiques appliquées par les pays emprunteurs et de leur performance économique, mais encore de celles des

grands pays industrialisés. Il y aurait donc intérêt dans ce domaine aussi à ce que les pays clés coordonnent mieux leurs politiques. Un certain nombre de délégations ont demandé avec insistance que l'on procède à une nouvelle attribution de droits de tirage spéciaux et que l'on accroisse encore les ressources du FMI.

107. La nécessité d'améliorer le fonctionnement du système monétaire et financier international a été largement reconnue et il faudra que le débat se poursuive à l'ONU et dans d'autres instances pour rapprocher les points de vue des partisans de la tenue d'une conférence internationale et de ceux qui escomptent que les efforts déployés dans le cadre du FMI auront des résultats suffisants.

108. Si nul ne conteste l'importance primordiale des efforts faits par les pays en développement eux-mêmes pour mobiliser l'épargne intérieure et affecter les ressources aux domaines prioritaires, on reconnaît également la nécessité d'accroître les apports de capitaux étrangers, tant privés que publics. L'accord a été moins général concernant l'élargissement de l'assise financière des institutions financières multilatérales, mais bien des pays sont disposés à envisager une augmentation générale du capital de la Banque mondiale et un nouvel effort pour reconstituer les ressources de l'IDA et du FIDA. On a souligné qu'il fallait que donateurs et bénéficiaires parviennent à mieux coordonner l'aide au développement. Toutefois, on a admis que le fait de mieux utiliser les ressources ne rendait pas moins nécessaire l'accroissement du montant de l'aide. La valeur des activités opérationnelles des Nations Unies, par exemple celles du PNUD, du FISE et du FNUAP, n'a été mise en doute par personne, et des appels ont été lancés pour que de nouvelles contributions soient versées à ces organismes.

109. On a généralement reconnu que les pays à faible revenu, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne, devaient bénéficier d'un apport accru d'aide publique au développement assorti de conditions particulièrement favorables. Les engagements pris par consensus au titre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés doivent être pleinement tenus. Pour les pays ayant un revenu moyen ou plutôt faible, qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de crédits accordés à des conditions de faveur, mais pour qui les possibilités d'obtention de prêts privés sont limitées, il faudrait envisager l'ouverture d'un « troisième guichet » de la Banque mondiale. On a souligné qu'il ne fallait pas méconnaître le rôle que les investissements directs étrangers peuvent jouer, dans le cadre fixé par les politiques nationales, en matière de transfert aux pays en développement de capitaux, de techniques et de compétences. On a généralement reconnu que les mesures d'ajustement à court terme doivent être compatibles avec la croissance à long terme et la reprise des investissements privés et publics. Il faudrait, par ailleurs, faire en sorte d'arrêter les sorties nettes de ressources des pays en développement vers les pays développés que l'on constate actuellement, et les gouvernements et les institu-

tions internationales devraient tout faire pour éviter que l'ajustement n'ait des effets négatifs sur le plan social — montée du chômage, malnutrition et mortalité infantile.

110. On s'accorde en général à reconnaître qu'il faut aborder le problème de la dette en le replaçant dans le cadre plus large des relations commerciales et monétaires et du financement du développement, étant donné que la hausse des taux d'intérêt, l'instabilité des taux de change, les politiques d'austérité financière, la stagnation des marchés de produits de base et le protectionnisme larvé ont, les uns et les autres, des répercussions sur la capacité des pays en développement d'assurer le service de leur dette. Il est nécessaire que les pays débiteurs, les pays créanciers, les institutions multilatérales et les banques commerciales déploient des efforts coordonnés et soutenus. Les mesures positives déjà prises — par exemple le rééchelonnement pluriannuel de la dette assorti d'une diminution des frais — doivent être encouragées, et d'autres devraient être envisagées : on pourrait par exemple accorder aux pays débiteurs des délais de remboursement et des délais de grâce plus longs, plafonner les taux d'intérêt, prévoir un mécanisme compensatoire pour pallier les conséquences de la hausse de ces taux, faire en sorte que les paiements effectués au titre du service de la dette ne dépassent pas un certain pourcentage des recettes d'exportation, assouplir les conditions dont sont assortis les apports de ressources du FMI et de la Banque mondiale et en accroître le montant. On a jugé encourageante la décision prise par certains donateurs d'annuler ou de réajuster la dette due par les pays les moins avancés au titre de l'aide publique au développement. Il semble que les divergences de vues entre ceux qui sont d'avis que le problème de l'endettement doit être traité cas par cas comme cela se fait actuellement et les partisans d'un dialogue intergouvernemental plus général entre créanciers et débiteurs soient plus apparentes que réelles.

111. De nombreuses délégations ont fait part de l'inquiétude que leur inspire l'« érosion du multilatéralisme ». On a souligné que les Nations Unies étaient la seule instance mondiale offrant la possibilité d'étudier les moyens de parvenir à une plus grande cohérence entre les mesures prises au plan national et à l'échelon international à propos de problèmes économiques étroitement liés les uns aux autres. On a fait valoir en même temps que tel ou tel problème spécifique devait faire l'objet de discussions et de négociations au sein des organismes spécialisés compétents. Quant aux questions présentant une importance primordiale pour les Etats Membres, qui ont été évoquées plus haut, elles doivent continuer d'être examinées au sein du Conseil, de l'Assemblée générale et des autres instances compétentes des Nations Unies afin que s'instaure une véritable coopération économique internationale.

112. Le débat a bénéficié du fait qu'il a été assez nettement axé sur des domaines qui paraissent offrir une possibilité de pousser plus loin les efforts déployés en vue de parvenir à des solutions communes, permettant ainsi la poursuite, dans des conditions plus favorables, d'un dialogue constructif entre les Etats.



113. M. MALIK (Inde) dit que la délégation indienne souscrit en général aux observations du Président, mais estime que celles-ci devraient être considérées comme une déclaration, plutôt que comme un résumé du débat sur la politique économique et sociale internationale.

114. M. SEJKULIĆ (Yougoslavie) est du même avis. Il propose que le Conseil transmette à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarantième session, le texte des observations du Président présenté sous la forme d'une déclaration.

115. M. CHOWDHURY (Bangladesh) appuie cette proposition.

116. MM. WANG Baoliu (Chine), MALIK (Inde), FIELD (Royaume-Uni) et GAJENTAAN (Pays-Bas) appuient également la proposition du représentant de la Yougoslavie.

117. M. KOROMA (Sierra Leone) est d'accord avec les orateurs précédents, mais propose d'ajouter au texte de la déclaration une phrase rappelant l'attention accordée au cours du débat général à la situation économique critique en Afrique, bien que cette question ait été examinée par ailleurs au titre d'un autre point de l'ordre du jour du Conseil.

118. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique souscrit à certaines des observations formulées par le Président mais ne saurait les approuver toutes. Elle estime qu'il s'agit là d'une déclaration faite par le Président à titre personnel. Si cela est bien entendu, elle n'a pas d'objections à formuler à l'encontre de la proposition du représentant de la Yougoslavie.

119. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine appuie la déclaration du Président.

120. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa quarantième session, le texte de ses observations sous la forme d'une déclaration.

*Il en est ainsi décidé* [décision 1985/183].

121. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

### Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/139]

122. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution et sur les deux projets de déci-

sion que le Troisième Comité, aux paragraphes 13 et 14 de son rapport E/1985/139, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de résolution : Aide à la reconstruction et au développement du Liban*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/56].

*Projet de décision I : Rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/184].

*Projet de décision II : Rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/185].

123. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen du point 17 de son ordre du jour.

## POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

### Activités opérationnelles pour le développement

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/140]

124. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Troisième Comité, au paragraphe 10 de son rapport E/1985/140, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/186].

125. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen du point 18 de son ordre du jour.

## POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/138]

126. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 32 du rapport du Troisième Comité

(E/1985/138). Il invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I que le Comité a adopté par 43 voix contre une, à la suite d'un vote par appel nominal.

*Projet de résolution I : Assistance au peuple palestinien*

127. M. HARAN (Observateur d'Israël) relève qu'il n'est question, dans le projet de résolution I, que de la nécessité d'apporter une assistance au peuple palestinien. Il est à noter que le PNUD, dans un rapport sur l'assistance au peuple palestinien publié en juin 1985, a indiqué qu'il était urgent de mobiliser des ressources supplémentaires étant donné que le projet de construction d'un pipeline approuvé par toutes les parties intéressées était potentiellement générateur d'activités correspondant à quelque 50 millions de dollars.

128. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) dit que le projet de résolution I revêt une extrême importance en ce sens qu'il permettra d'apporter une assistance aux Palestiniens, notamment à ceux qui résident dans les territoires occupés par Israël, dont les responsables n'autoriseraient pas sans cela l'acheminement d'une aide, quelle qu'elle soit, destinée à ces populations.

*Sur la demande du représentant de l'Arabie saoudite, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution I.*

*L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Congo, Equateur, Espagne, Finlande, France, Islande, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* néant.

*Par 44 voix contre une, le projet de résolution est adopté [résolution 1985/57].*

129. M. MARTIN (Luxembourg), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que ceux-ci ont appuyé l'ensemble du projet de résolution I car ils attachent une grande importance à l'octroi, par des moyens complémentaires qui ont fait largement leurs preuves, d'une assistance humanitaire au peuple palestinien. Cette aide comporte, outre l'envoi de denrées alimentaires et de fournitures d'urgence, le cofinancement d'entreprises en collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes. La résolution qui vient d'être adoptée devrait avoir des effets bénéfiques tant pour les Palestiniens habitant les territoires occupés que pour ceux qui vivent

ailleurs. Les Etats membres de la Communauté économique européenne ne relâcheront pas leurs efforts pour répondre du mieux possible, soit directement, soit par l'intermédiaire des Nations Unies, aux besoins pressants du peuple palestinien.

130. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution II que le Comité a adopté par 40 voix contre une, avec 4 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal.

*Projet de résolution II : Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés*

131. Répondant à une remarque de M. de ROJAS (Venezuela), le PRÉSIDENT demande aux délégations d'attendre pour faire des déclarations, y compris pour expliquer leur vote sur les projets de résolution et décision présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour, que tous ces textes aient fait l'objet d'une décision.

132. M. HARAN (Observateur d'Israël) dit que le projet de résolution II repose sur des prémisses erronées, notamment la disposition relative à la création d'un port de mer dans la bande de Gaza occupée. Les restrictions imposées au commerce dans les territoires occupés sont le fait non pas d'Israël mais bien de ses voisins arabes. Au paragraphe 30 de l'annexe III de son rapport à la Conférence internationale du Travail à sa soixante et onzième session consacrée à la mission qu'il a effectuée dans les territoires occupés, le Directeur général du BIT a signalé que la bande de Gaza, dont la production agricole consiste pour 40 % en agrumes, connaît des difficultés permanentes en raison de la fermeture des marchés égyptiens et de la fermeture intermittente des marchés jordaniens. Israël a signalé dans sa lettre au Secrétaire général en date du 24 mai 1985, qui figure à l'annexe du document E/1985/116, que la résolution 39/223 de l'Assemblée générale était dénuée d'objectivité et s'inspirait de considérations politiques, ses auteurs accusant à tort Israël d'imposer des restrictions arbitraires à l'économie des territoires palestiniens occupés, en passant délibérément sous silence l'amélioration de la situation économique et sociale des habitants de ces zones et les mesures prises par Israël pour y favoriser la croissance économique. Les ports d'Ashdod et de Haïfa sont entièrement à la disposition des habitants de Judée, de Samarie et du district de Gaza, et tous les projets de développement sont évalués uniquement en fonction de leur intérêt économique. Les experts qui ont établi un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés ont, semble-t-il, voulu ignorer ces faits lorsqu'ils ont proposé des remèdes et les mesures à prendre pour les appliquer (E/1985/99, par. 46 et 47). Le projet de création d'une usine pour le traitement des agrumes a, en fait, été approuvé et la construction d'une cimenterie en Cisjordanie dépend forcément de la sécurité des approvisionnements en combustibles, ce qui ne poserait pas de problèmes si les Etats arabes mettaient fin au boycottage pétrolier imposé aux territoires administrés.

133. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) dit que la délégation jordanienne aurait souhaité se confor-

mer à la procédure proposée par le Président mais que l'intervention du précédent orateur concernant un texte qui revêt une telle importance pour le peuple palestinien dans les territoires occupés appelle une réponse.

134. M. ABU KOASH (Organisation de libération de la Palestine) précise que les autorités israéliennes ont bien déclaré qu'une usine pour le traitement des agrumes pourrait être créée dans la bande de Gaza, mais à condition que les installations industrielles proviennent d'Israël, que la production ne soit pas commercialisée en Israël et que les produits israéliens aient accès aux marchés arabes. En ce qui concerne la construction d'une cimenterie en Cisjordanie, Israël a autorisé des consultants de la République fédérale d'Allemagne à effectuer une étude de faisabilité, vraisemblablement dans l'intention de démontrer que le projet n'était pas viable, et a dû être très embarrassé en apprenant qu'il était en fait réalisable. Pour ce qui est des débouchés portuaires, Israël contrôle 90 % du commerce extérieur des territoires palestiniens occupés. C'est l'opinion publique mondiale elle-même qui a réaffirmé que le commerce palestinien ne devait plus être soumis à aucune restriction imposée par Israël et qu'en fait les territoires ne devaient pas être plus longtemps occupés par lui.

135. L'observateur de l'OLP est en mesure de réfuter des allégations de la délégation israélienne puisqu'il a étudié la situation de concert avec le représentant résident du PNUD. Sans les restrictions imposées par Israël à l'exécution des projets de développement, les Palestiniens n'auraient pas besoin d'avoir recours au PNUD qui, en tout état de cause, ne peut leur apporter son aide que dans les limites fixées par Israël. Depuis 1979 le PNUD a consacré seulement 4 millions de dollars à l'aide aux territoires occupés, alors que le don fait par un prince arabe pour financer la construction d'égouts dans les territoires occupés s'est élevé à lui seul à un million de dollars. Il est temps que le PNUD réfute les allégations mensongères concernant les efforts déployés par Israël pour promouvoir le développement des territoires occupés.

136. Israël prétend être un pays prospère, capable de favoriser la croissance dans les territoires occupés, ce qui cadre mal avec ses affirmations selon lesquelles ses propres difficultés économiques l'empêcheraient de venir en aide aux pays africains victimes d'une grave crise. En fait l'économie israélienne souffre d'une inflation galopante et d'un énorme déficit budgétaire et sa dette extérieure dépasse 20 milliards de dollars. Mais ses bailleurs de fonds américains semblent prêts à continuer de le financer au rythme de 4,5 milliards de dollars ou plus par an. Les difficultés rencontrées par Israël ont été mises en évidence par la décision récemment prise de doubler les tarifs aériens dans le but, non pas de procurer au pays des recettes supplémentaires comme on l'a prétendu, mais bien de freiner l'émigration vers les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe. Israël, loin d'être capable de favoriser la croissance dans les territoires occupés, fait tout ce qu'il peut pour empêcher qu'ils ne se développent et ne risquent un jour de lui faire concurren-

ce. L'observateur d'Israël devrait répondre franchement aux questions posées au cours des débats du Conseil au lieu de tenter de détourner l'attention en évoquant d'autres instances des Nations Unies.

*Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution II.*

*L'appel commence par l'Indonésie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Congo, Equateur, Espagne, France, Haïti, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Canada, Finlande, Islande, Suède.

*Par 41 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 1985/58].*

137. A la suite d'un débat de procédure auquel prennent part M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique), M. KOROMA (Sierra Leone), M. HARAN (Observateur d'Israël) et M. SEVAN (Secrétaire du Conseil), le PRÉSIDENT propose au Conseil de suspendre la séance et de la reprendre le lendemain pour achever l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 21 h 30 : elle est reprise le vendredi 26 juillet 1985, à 15 h 20.*

138. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution III que le Troisième Comité, au paragraphe 32 de son rapport E/1985/138, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de résolution III : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

*Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, le septième alinéa du préambule du projet de résolution III est mis aux voix séparément.*

*Par 31 voix contre 2, avec 8 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.*

*Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, le treizième alinéa du préambule est mis aux voix séparément.*

*Sur la demande du représentant du Zimbabwe, il est procédé au vote par appel nominal sur le treizième alinéa du préambule.*

*L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guinée, Inde, Indonésie, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Allemagne, République fédérale d', Botswana, Canada, Espagne, Finlande, France, Islande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

*Par 31 voix contre 2, avec 12 abstentions, le treizième alinéa du préambule est adopté.*

*Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, les paragraphes 3, 6, 7 et 9 du dispositif sont mis aux voix séparément.*

*Par 31 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*Par 33 voix contre 2, avec 9 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.*

*Par 36 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif est adopté.*

*Par 35 voix contre 3, avec 11 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif est adopté.*

*Sur la demande du représentant du Zimbabwe, il est procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution III.*

*L'appel commence par le Luxembourg, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Equateur, Finlande, Guinée, Inde, Indonésie, Islande, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Allemagne, République fédérale d', Canada, Espagne, France, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 39 voix contre une, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté [résolution 1985/59].*

139. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision que le Troisième Comité, au paragraphe 33 de son rapport E/1985/138, recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de décision : Rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/187].*

140. M. CHOWDHURY (Bangladesh) indique que si la délégation du Bangladesh avait été présente au moment du vote sur les septième et treizième alinéas du préambule, ainsi que sur les paragraphes 3, 6 et 7 du dispositif, elle aurait voté en faveur de ces textes, comme elle l'a fait pour le paragraphe 9 et pour l'ensemble du projet de résolution III.

141. M. Gervais CHARLES (Haïti) dit que si la délégation haïtienne avait été présente au moment du vote sur le projet de résolution III, elle se serait prononcée en faveur des différents alinéas du préambule et des paragraphes du dispositif, ainsi que de l'ensemble du projet de résolution III.

142. M. BAKALOV (Bulgarie), prenant la parole au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, déclare que tous ces pays ont voté pour le projet de résolution III car ils sont en faveur de l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriales, de l'évacuation immédiate et totale de la Namibie par les forces d'occupation sud-africaines et de la transmission de tous les pouvoirs à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Les pays socialistes ont fourni et continuent à fournir un appui à la juste lutte des peuples africains contre l'*apartheid* et pour la liberté et le progrès social. Ils considèrent que l'Afrique du Sud n'oserait pas défier l'opinion publique mondiale, si elle n'était pas soutenue par ses protecteurs occidentaux, et en particulier par le Gouvernement des Etats-Unis, qui empêche par tous les moyens la prise de sanctions par le Conseil de sécurité et continue de développer ses relations avec l'Afrique du Sud dans les domaines les plus divers. De l'avis des pays socialistes, le projet de résolution III aurait eu une portée plus grande s'il avait condamné le fait que les pays occidentaux continuent à aider l'Afrique du Sud et exigé qu'il soit mis fin à cette aide. Il est nécessaire d'exclure des relations économiques internationales toute forme d'exploitation, d'inégalité, de colonialisme et de néocolonialisme, ainsi que d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Ce sont là des conditions indispensables pour accélérer le processus de décolonisation économique des pays en développement.

143. M. GUAN (Malaisie) indique que si la délégation malaisienne avait été présente au moment du vote sur le projet de résolution III, elle aurait voté en faveur des septième et treizième alinéas du préambule, ainsi que de l'ensemble du texte.

144. M. MARTIN (Luxembourg), prenant la parole au nom des délégations de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, et du Royaume-Uni rappelle, à propos du vote sur le projet de résolution III, les termes de la Déclaration faite par les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne, à l'issue de la réunion tenue le 22 juillet 1984 à Bruxelles, pour exprimer le

rejet total par ces Etats de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud. Ces pays considèrent néanmoins que n'étant pas un problème de colonisation, la situation en Afrique du Sud ne devrait pas être traitée au titre de ce point de l'ordre du jour. Agir pour substituer à la voie tragique et sans issue, choisie par le Gouvernement sud-africain, un projet d'espoir, tel est le but qui continue à inspirer leur engagement. Il en est de même de la prompte réalisation des objectifs de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'indépendance de la Namibie. A cet effet, ils ne ménageront aucun effort pour amener une évolution urgente de la politique du Gouvernement sud-africain en vue, non seulement de supprimer le régime d'*apartheid*, mais aussi d'édifier une société non raciale véritable dans ce pays. Dans ce sens, une solution authentique et durable ne saurait être instaurée que par une réconciliation des différents groupes ethniques, excluant le retour de la violence d'où qu'elle vienne. Cette violence, souvent gratuite et révoltante, est particulièrement inexcusable quand elle est le fait d'une politique et d'un gouvernement. Les paragraphes 6 et 7 du dispositif, qui demandent l'isolement total de l'Afrique du Sud, ne répondraient pas forcément aux objectifs qui sont ceux de l'ensemble des membres du Conseil, à savoir l'éradication complète de l'*apartheid*. Même dans les circonstances présentes, des moyens de communication devraient être maintenus, afin que le monde extérieur soit mieux à même de convaincre l'Afrique du Sud du rejet sans équivoque du système aberrant et moralement inacceptable de l'*apartheid* et de la nécessité urgente d'introduire un changement rapide et fondamental. La République fédérale d'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont déjà fait connaître les raisons pour lesquelles ils n'étaient pas en mesure de se prononcer en faveur d'autres paragraphes du projet considéré. Ils éprouvent en particulier quelque difficulté à souscrire aux termes du paragraphe 9 du dispositif et du treizième alinéa du préambule qui en est le corollaire, concernant les activités du FMI. Ils pensent en effet que l'indépendance du FMI doit être respectée; de même, ils estiment injustifiée l'allusion à la Banque mondiale.

145. Passant ensuite au projet de résolution I relatif à l'assistance au peuple palestinien, le représentant du Luxembourg, toujours au nom des mêmes Etats, rappelle que ces derniers se sont exprimés en faveur de l'ensemble de ce projet de résolution. Il tient à relever à cet égard, que lesdits Etats continuent à accorder leur assistance humanitaire au peuple palestinien en fournissant des produits alimentaires et des secours d'urgence et en finançant, avec des organisations non gouvernementales, des projets dont bénéficie le peuple palestinien. Cette assistance continuera d'être accordée directement par la Communauté, ainsi que par l'intermédiaire des institutions et organismes compétents du système des Nations Unies.

146. Quant au projet de résolution II concernant les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés, les Etats membres de la Communauté économique européenne au nom desquels parle le représentant du Luxembourg ont voté pour ce

texte, sans que cela implique un engagement spécifique de leur part. Ils sont d'avis que le développement économique peut jouer un rôle important en atténuant les difficultés de la région. Bien entendu, de leur point de vue, les projets à réaliser doivent être économiquement et techniquement viables, de sorte qu'ils contribuent au renforcement de la prospérité économique de la région, dans l'intérêt de tous.

147. M. LEE (Canada) rappelle que le Canada a toujours été en faveur de la décolonisation. L'ONU a joué un rôle clef dans ce processus qui heureusement, grâce à son action, touche à sa fin. Par ailleurs, le Canada a toujours condamné la politique raciste de l'Afrique du Sud. Récemment, le Gouvernement canadien a annoncé toute une série de nouvelles mesures visant à faire pression sur le Gouvernement sud-africain, notamment en renforçant le code de conduite appliqué aux sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud et l'embargo sur les livraisons d'armes, en multipliant les dispositions d'ordre financier, fiscal et autre destinées à freiner les relations économiques entre les deux pays et en renouvelant le boycott des activités sportives. En ce qui concerne la Namibie, conformément à la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité, le Gouvernement canadien a décidé notamment de mettre un terme à la transformation d'uranium namibien au Canada, de décourager la vente de Kruger rands dans le pays et de surveiller de plus près les contacts entre ministères canadiens et sud-africains dans les domaines sensibles. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures adoptées par le Gouvernement canadien à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il est donc clair que l'abstention de la délégation canadienne lors du vote sur le projet de résolution III ne doit pas être interprétée comme une acceptation de la politique d'*apartheid* par son gouvernement; le Gouvernement canadien considère cependant que ce texte ne peut guère contribuer au succès de la lutte contre la politique raciste en Afrique du Sud; de plus, les moyens d'action qui y sont proposés risquent d'aller à l'encontre du but visé, par exemple la disposition tendant à mettre fin à la collaboration du FMI avec l'Afrique du Sud.

148. En ce qui concerne le projet de résolution I relatif à l'assistance au peuple palestinien, la délégation canadienne, qui a toujours été en faveur de toute assistance visant à promouvoir le développement économique et social du peuple palestinien, a voté pour ce texte.

149. S'agissant enfin du projet de résolution II, la délégation canadienne s'est abstenue parce qu'elle estime que le Conseil n'est pas le lieu approprié pour discuter de tels projets. Il aurait suffi, en fait, de signaler aux organismes compétents que l'accent devait être mis sur le développement économique et social du peuple palestinien, ce que le Conseil a déjà fait dans le projet de résolution I.

150. M. NVENDO IYAGWI-KATH (Zaïre) déclare que si la délégation zaïroise avait été présente au moment du vote sur les projets de résolution I et III elle se serait prononcée en faveur de ces textes.

151. M. DHANAPALA (Sri Lanka) indique que si la délégation sri-lankaise avait été présente au moment du vote sur le projet de résolution III, elle aurait voté en faveur des deux alinéas du préambule et des trois paragraphes du dispositif qui ont été mis aux voix séparément, ainsi que de l'ensemble du projet de résolution.

152. M. de la SERNA (Espagne) rappelle que la délégation espagnole a déjà fait connaître le point de vue de l'Espagne en ce qui concerne l'Afrique du Sud, la Namibie et la politique d'*apartheid*, lorsque ce projet de résolution a été adopté au Troisième Comité. Cette position a également été exposée dans divers organismes des Nations Unies, notamment à l'OIT en juin 1985, à l'occasion de la soixante et onzième session de la Conférence internationale du Travail. Récemment, le ministre des affaires étrangères espagnol a publié un communiqué dans lequel le Gouvernement espagnol condamne énergiquement les interventions du Gouvernement sud-africain en Angola et au Botswana, déclare qu'il ne reconnaît pas le gouvernement mis en place en Namibie par l'Afrique du Sud et invite le Gouvernement sud-africain à renoncer à la violence et à respecter les résolutions pertinentes de l'ONU. Le point de vue espagnol sur les problèmes d'Afrique australe est donc clair, mais les termes utilisés dans le projet de résolution III, de même que le contenu de certains alinéas et paragraphes du dispositif de ce projet et, en particulier, les allusions au FMI et à la Banque mondiale, ont amené la délégation espagnole à s'abstenir lors du vote.

153. M. de ROJAS (Venezuela) précise que si la délégation vénézuélienne avait été présente, elle aurait voté en faveur des alinéas du préambule et paragraphes du dispositif mis aux voix séparément, ainsi que de l'ensemble du projet de résolution III.

154. M. LEWU (Nigéria) dit que la délégation du Nigéria s'est prononcée pour le projet de résolution III, car voter autrement revient à approuver la politique du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Aucun pays épris de paix ne peut soutenir un tel régime, et ceux qui le font devraient considérer qu'en fournissant une aide à l'Afrique du Sud ils condamnent à mort les populations qui luttent pour leur liberté.

155. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation sur les différents projets de résolution présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour, dit qu'il est persuadé que le vote émis par elle sur les projets de résolution I et II n'aura surpris personne. Elle estime en effet que ces textes n'offrent aucune possibilité de solution réelle. Si leur but était vraiment de promouvoir les intérêts et le bien-être du peuple palestinien, il aurait fallu aussi parler des attaques perpétrées, et pas par Israël, contre les réfugiés palestiniens au Liban. Les Etats-Unis ne pensent pas qu'une question essentiellement politique comme celle-là doive être soulevée au Conseil économique et social. Ils déplorent que l'on ait perdu autant de temps, pendant la session, en discussions stériles de ce genre, qui ne servent que les intérêts d'un petit nombre d'Etats membres. Le Conseil a été créé pour débattre des questions de coopération internationale et promouvoir ainsi le

développement économique et social, non pour perdre du temps en déclarations politiques. Les textes considérés ne peuvent apporter de solution au problème palestinien et, en fait, ils font plutôt partie de ce problème. La délégation des Etats-Unis pense que les Etats membres qui les ont appuyés devraient reconsidérer leur position et se demander non seulement si ces résolutions ne nuisent pas au processus de règlement pacifique de la question palestinienne, mais si elles ne portent pas atteinte au prestige du Conseil lui-même.

156. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution III, la délégation des Etats-Unis a voté contre parce qu'elle ne pense pas que ce texte représente la meilleure façon d'éliminer l'*apartheid*. Elle tient à rappeler que le Gouvernement des Etats vient encore de condamner énergiquement le régime de l'*apartheid* et a déclaré qu'il le tenait pour directement responsable des événements survenus récemment, en particulier dans le cadre de l'état d'urgence.

157. M. RANASINGHE (Sri Lanka) précise que si la délégation sri-lankaise avait été présente lors du vote sur les projets de résolution I et II elle aurait voté pour.

158. M. SENE (Sénégal) dit qu'à la suite de l'adoption du projet de résolution III, le moment lui paraît opportun pour donner lecture de la déclaration suivante faite par M. Diouf, président en exercice de l'OUA et président du Sénégal, sur l'état d'urgence en Afrique du Sud :

« Le gouvernement ségrégationniste sud-africain, de plus en plus désemparé face à l'ampleur et à la persistance de la résistance opposée par nos frères noirs à sa politique d'*apartheid*, vient de décréter l'état d'urgence. Ainsi, les forces de sécurité laissées à elles-mêmes, agissent dans l'arbitraire le plus total, opprimant, arrêtant et assassinant des hommes qui ne revendiquent que leurs droits les plus élémentaires d'êtres humains. L'Afrique unanime prend à témoin la communauté internationale et la met devant ses responsabilités. Elle demande précisément à ceux qui ont vécu et combattu si courageusement le nazisme, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, de se souvenir, de réagir, et surtout de prendre les sanctions appropriées — et notamment économiques — pour que l'*apartheid* connaisse le même sort que sa sinistre devancière. Je lance un appel à l'opinion publique, et surtout aux gouvernements des pays à qui la Charte des Nations Unies confie une responsabilité de premier plan dans l'instauration de la paix dans le monde. Que le Gouvernement sud-africain et ses complices ne se trompent point. Tant que l'*apartheid* ne sera pas totalement éliminé, ce pays et, par-delà celui-ci, notre planète ne connaîtront jamais une paix réelle. L'Afrique, par ma voix, réaffirme sa solidarité agissante avec nos frères de l'*African National Congress* et du *Pan Africanist Congress* dans leur juste lutte, et redit sa détermination à appliquer les mesures qu'elle vient d'arrêter à Addis-Abeba, en vue de l'éradication totale de cette honte de notre siècle qu'est l'*apartheid*. »

159. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 21 de son ordre du jour.

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

### Elections (E/1985/100)

160. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à aborder le point 24 de l'ordre du jour concernant l'élection de membres d'organes subsidiaires du Conseil pour lesquels les élections ont été remises lors de sessions antérieures et dont la liste figure dans l'ordre du jour (E/1985/100).

161. S'agissant des sièges vacants à la Commission du développement social, à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles, à la Commission des sociétés transnationales et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargés d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les présidents des groupes régionaux n'ont notifié au Secrétariat aucune candidature. A moins que des candidatures ne soient proposées pour ces sièges vacants, et s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite que les élections à ces sièges soient remises à une session ultérieure.

*Il en est ainsi décidé.*

### Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

162. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément aux décisions prises par le Conseil à ce sujet, dix-sept membres sont à élire parmi les Etats, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986, selon le schéma suivant de répartition géographique : quatre membres parmi les Etats d'Afrique, quatre membres parmi les Etats d'Asie, deux membres parmi les Etats d'Europe orientale, trois membres parmi les Etats d'Amérique latine et quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

163. Le secrétariat de l'OUA, au nom du groupe des Etats d'Afrique, a fait savoir au Secrétariat que ce groupe avait entériné la candidature du Nigéria à l'un des quatre sièges vacants revenant aux Etats d'Afrique. En l'absence d'autres candidatures et s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite élire le Nigéria par acclamation et remettre à plus tard l'élection de trois membres du groupe des Etats d'Afrique.

*Il en est ainsi décidé.*

164. Le PRÉSIDENT signale que le Président du groupe des Etats d'Asie a fait savoir au Secrétariat que ce groupe avait entériné les candidatures de Chypre, de l'Inde et du Japon à trois des quatre sièges vacants revenant aux Etats d'Asie. Le nombre des candidats du groupe des Etats d'Asie étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le Président considérera, s'il n'y a pas

d'objection, que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés et remettre à plus tard l'élection d'un membre du groupe des Etats d'Asie.

*Il en est ainsi décidé.*

165. Le PRÉSIDENT indique que, pour le groupe des Etats d'Europe orientale et le groupe des Etats d'Amérique latine, le Secrétariat n'a été informé d'aucune candidature. A moins que des candidatures ne soient proposées pour les sièges vacants revenant aux Etats de ces deux groupes, et s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite remettre les élections à ces sièges à une session ultérieure.

*Il en est ainsi décidé.*

166. Le PRÉSIDENT fait savoir au Conseil que le Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a informé le Secrétariat qu'il y avait, pour ce groupe, les cinq candidatures suivantes : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Etant donné que le nombre des candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le Président invite le Conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret, de quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

*Sur l'invitation du Président, M. Gafai (Nigéria) et M. Satjipanon (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	50
<i>Bulletins valables :</i>	50
<i>Nombre de votants :</i>	50
<i>Majorité requise :</i>	26
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Allemagne, République fédérale d' :	40
Etats-Unis d'Amérique :	40
Italie :	35
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	34
Pays-Bas :	33

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Allemagne, République fédérale d', les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.*

167. Le PRÉSIDENT rappelle que l'élection de sept membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports avait été reportée lors de sessions antérieures, à savoir, un membre à désigner parmi les Etats d'Asie et deux membres parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, et deux membres à désigner parmi les Etats d'Afrique, un membre à désigner parmi les Etats d'Europe orientale et un membre à désigner parmi les

Etats d'Amérique latine, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987. Aucune candidature n'ayant été proposée pour ces sept sièges vacants, et s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite remettre ces élections à plus tard.

*Il en est ainsi décidé.*

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES  
EN MATIÈRE DE POPULATION

168. Le PRÉSIDENT rappelle que le Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a informé le Secrétariat que l'Espagne avait posé sa candidature pour occuper, pour un mandat de trois ans, le siège vacant revenant audit groupe. En l'absence d'autres candidatures, et s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite élire l'Espagne par acclamation.

*Les décisions relatives aux élections dans leur ensemble sont adoptées [décision 1985/204].*

169. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 24 de son ordre du jour.

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies**

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/141]

170. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les quatre projets de résolution et les deux projets de décision que le Troisième Comité, aux paragraphes 25 et 26 de son rapport E/1985/141, recommande au Conseil d'adopter. Il appelle l'attention du Conseil sur l'amendement soviétique (E/1985/L.54) au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution 1.

*Projet de résolution I : Aspects économiques et techniques des affaires de la mer*

171. M. RAOELINA (Observateur de Madagascar), parlant au nom des auteurs du projet de résolution E/1985/C.3/L.5 présenté au Troisième Comité et repris dans le rapport comme projet de résolution I, exprime la crainte de voir l'amendement proposé par la délégation soviétique — que les membres du Conseil n'ont reçu que dans la matinée — empêcher que le projet de résolution, qui avait recueilli l'assentiment général au sein du Troisième Comité, soit adopté par consensus au Conseil, ce qui irait à l'encontre du principe de l'adoption par consensus de tout projet de résolution concernant l'assistance technique.

172. A l'heure actuelle, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été signée par 159 Etats, et

ratifiée par une vingtaine d'entre eux seulement. Nul ne saurait dire quand elle entrera en vigueur. En déposant leur projet de résolution, les auteurs entendaient demander, dès à présent, qu'une assistance technique concernant les aspects économiques et techniques des affaires de la mer soit accordée aux pays en développement, pour les aider à introduire la dimension des ressources de la mer dans leur développement.

173. M. BUGROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'étonne que l'amendement proposé par elle (E/1985/L.54) soit discuté avant même qu'elle ait pu le présenter. Cet amendement vise à demander que le rapport — que le Secrétaire général est prié d'établir — concernant les difficultés rencontrées dans la gestion de la zone économique exclusive des pays et dans la mise en valeur de leurs ressources soit établi conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette adjonction est tout à fait conforme aux résolutions précédentes du Conseil concernant les affaires de la mer, notamment la résolution 1983/48 qui fait référence à la Convention. Celle-ci détermine depuis un certain temps déjà les activités des Nations Unies en matière de ressources de la mer, ce qui ressort du chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et de l'examen du budget-programme pour le prochain exercice biennal. L'adjonction proposée par la délégation soviétique au projet de résolution I est donc justifiée, du point de vue de la forme comme du fond.

174. Au cours des travaux du Troisième Comité, la délégation soviétique, désireuse de participer à la mise au point du projet de résolution, a demandé que l'on procède à des consultations. On ne l'a pas fait, les auteurs ayant insisté pour qu'une décision soit prise immédiatement. La délégation soviétique, ainsi privée de la possibilité de participer à l'adoption du projet de résolution par consensus, a déclaré, comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport E/1985/141 du Troisième Comité, qu'elle réservait sa position au sujet de ce projet jusqu'à ce qu'il soit examiné en séance plénière. L'amendement soviétique a été transmis au Secrétariat le 23 juillet et est daté du 24 juillet; les membres du Conseil ont donc eu assez de temps pour l'examiner. La délégation soviétique demande donc qu'il soit mis aux voix. Si l'amendement est adopté, elle est disposée à voter pour l'ensemble du projet de résolution.

175. M. RAOELINA (Observateur de Madagascar) souligne que, au contraire, les consultations relatives au projet de résolution n'ont pas cessé. Commencées quinze jours avant l'adoption du texte par consensus au Troisième Comité, ces consultations se sont poursuivies jusqu'à ce jour même, à midi.

176. M. LEE (Canada), rappelant que la délégation canadienne était l'un des auteurs du projet de résolution E/1985/C.3/L.5, appuie la déclaration de l'observateur de Madagascar. Chacun sait que le Canada est favorable à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais cette convention n'est pas encore entrée en vigueur. Le projet de résolution à l'examen peut déjà être très utile aux efforts de développement que les pays



en développement déploient dans leur zone économique exclusive. La délégation canadienne estime que l'amendement proposé par l'Union soviétique n'ajoute rien, quant au fond, au projet de résolution. Elle lance un appel à la délégation soviétique pour que celle-ci retire son amendement dans l'intérêt du consensus.

177. Répondant à une question du PRÉSIDENT, M. BUGROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique continue de demander que son amendement soit mis aux voix. Elle a déjà indiqué, dans sa déclaration précédente, les raisons de cette position, qui ressortent également des paragraphes 9, 10 et 11 du rapport du Troisième Comité, sur lesquels elle appelle l'attention des membres du Conseil.

178. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur l'amendement proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 13 voix contre 9, avec 16 abstentions, l'amendement proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejeté.*

179. M. EKBLÖM (Finlande) dit que, dans le vote qui vient d'avoir lieu, la délégation finlandaise s'est abstenue parce qu'elle regrette que le projet de résolution I ne soit pas adopté par consensus. L'amendement proposé par l'URSS ne soulevait toutefois pour elle aucune difficulté quant au fond.

180. M. LUNA (Colombie) s'associe à la déclaration du représentant de la Finlande.

*Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le projet de résolution I est mis aux voix.*

*Par 43 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 1985/75].*

181. M. BUGROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, lors du vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution I, la délégation soviétique a été obligée de s'abstenir parce qu'à son avis le rapport qu'aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée le Secrétaire général est prié de présenter recouvre, dans une certaine mesure, le programme de travail de certains organes et départements du Secrétariat de l'ONU concernant les affaires de la mer. Elle estime que, dans l'établissement des rapports, le Secrétariat doit s'inspirer des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

*Projet de résolution II : Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/76].*

182. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution II, mais qu'elle a plusieurs réserves à formuler concernant ledit rapport du Comité du programme et de la coordination (E/1985/L.39) et, notamment, le chapitre 9 intitulé « Sociétés transnationales ».

*Projet de résolution III : Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/77].*

*Projet de résolution IV : Recrutement de consultants et utilisation de services de consultants*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/78].*

183. M. CHOWDHURY (Bangladesh) rappelle que le Comité du programme et de la coordination, dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/1985/L.39), a été très fermement d'avis que l'utilisation, au sein du système des Nations Unies, de services de consultants était excessive et ne contribuait pas à l'utilisation optimale des ressources disponibles et qu'il a également insisté sur la nécessité de recruter les consultants sur une base géographique aussi large que possible. C'est pourquoi la délégation du Bangladesh a pris l'initiative de présenter au Troisième Comité un projet de résolution (E/1985/C.3/L.6) — devenu par la suite projet de résolution IV — visant à permettre à l'Assemblée générale de procéder à un examen approfondi de cette question et d'énoncer, à l'intention du Secrétariat en particulier, des directives précises en la matière. La délégation du Bangladesh est donc satisfaite que le Conseil ait unanimement appuyé son initiative et espère que le rapport qui est demandé au Secrétaire général au paragraphe 3 du dispositif contiendra toutes les informations et recommandations voulues.

*Projet de décision I : Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération internationale et de la coordination dans le cadre du système des Nations Unies*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/198].*

*Projet de décision II : Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/199].*

184. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 19 de son ordre du jour.

## POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/154]

185. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre acte du rapport E/1985/154 du Troisième Comité sur la

question du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

186. M. LEE (Canada) tient à préciser que la délégation canadienne souscrit dans l'ensemble aux recommandations et aux conclusions formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/1985/L.39), en particulier celles qui concernent le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. La délégation canadienne est notamment satisfaite de constater que le CPC approuve le processus de biennialisation appliqué à l'établissement du budget-programme et demande à nouveau aux organes intergouvernementaux qui font rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale d'adapter leur cycle de réunions au programme de travail biennal de la Commission; qu'il demande en outre un rapport sur tous les enseignements complémentaires à tirer de l'établissement d'états des incidences des projets de résolution sur le budget-programme, ces états constituant un instrument extrêmement précieux aux fins des décisions à prendre; qu'il approuve aussi les analyses interorganisations des programmes qui permettent d'avoir une vue d'ensemble sur tel ou tel autre domaine d'activité au sein du système des Nations Unies.

187. En ce qui concerne le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 proprement dit<sup>21</sup>, la délégation canadienne note que la croissance réelle a été limitée à 0,4 % et elle félicite le Secrétaire général d'avoir recherché, en l'occurrence, le meilleur rapport coût-efficacité possible. Il est encourageant de savoir que la croissance des programmes de fond est deux fois supérieure à celle des dépenses d'administration et des programmes de soutien et que les crédits réservés aux frais de voyage, aux services de consultants et aux réunions de groupes spéciaux d'experts ont été réduits.

188. Le PRÉSIDENT fait savoir que le Conseil a achevé l'examen du point 20 de son ordre du jour.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Coopération en matière de développement industriel (fin)

189. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1985/L.59 proposé par le Président du Conseil économique et social et qui est intitulé « Dispositions pour la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ».

190. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) voudrait être assuré que le projet de résolution proposé par le Président n'aura aucune incidence financière, notamment en ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif.

191. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) précise que, si la formule « dans la limite des ressources disponibles » figurant au paragraphe 5 du dispositif n'apparaît pas au paragraphe 4, c'est que, au cas où il serait effectivement décidé de tenir une reprise de la session du Conseil, le coût des services à assurer serait imputé sur le budget de la Deuxième Commission, de sorte qu'il n'y aurait pas d'incidence financière.

*Le projet de résolution E/1985/L.59 est adopté [résolution 1985/74].*

192. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

### Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (fin)

#### *Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse à la suite de l'adoption du projet de résolution E/1985/L.50*

193. M. HARAN (Observateur d'Israël) relève qu'à l'occasion du débat sur le projet de résolution E/1985/L.50 relatif aux pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, l'observateur de la Jordanie a dit qu'Israël s'employait à tarir toute activité économique dans les territoires arabes occupés. Les faits, notamment ceux qui sont cités dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1985/99), démentent cette affirmation, tant pour le développement agricole que pour le développement industriel. Il ressort, par exemple, de la documentation établie par l'ONUDI, que la croissance du PNB est deux fois plus forte dans les territoires arabes occupés qu'en Jordanie. Aux fins du nouveau rapport dont l'établissement a été demandé dans le projet de résolution susmentionné, Israël a l'intention de fournir, comme précédemment, des données émanant de sources indépendantes, voire hostiles à Israël, et ces chiffres une fois encore seront probants, même s'ils émanent d'experts arabes.

194. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) dit que l'observateur d'Israël a tort de s'appuyer sur le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés pour tenter de prouver que la prospérité règne sur la rive occidentale. En effet, le même rapport indique très clairement que les autorités d'occupation n'autorisent, par exemple, la création d'aucune banque dans les territoires arabes occupés, qu'elles confisquent systématiquement ces territoires pour y créer des colonies de peuplement, lesquelles sont les seules à bénéficier de l'infrastructure nécessaire et à recevoir en priorité des crédits de développement. Les Israéliens propriétaires d'usine importent d'Israël les matières premières dont ils ont besoin et versent leurs impôts à Israël. Comment

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 6 (A/40/6), vol. I et II.

la prospérité pourrait-elle s'instaurer dans de telles conditions ?

195. M. ABU JOASH (Organisation de libération de la Palestine) constate que la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis, pour expliquer son vote sur le projet de résolution relatif à l'assistance au peuple palestinien — devenu la résolution 1985/57 — et le projet de résolution relatif aux projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés — devenu la résolution 1985/58 —, est entachée de multiples contradictions. Pareille déclaration aurait pu être faite par le représentant d'Israël.

196. L'observateur d'Israël se vante de pouvoir citer, en ce qui concerne le développement économique des territoires arabes occupés, des chiffres émanant de sources indépendantes, alors que la plupart d'entre eux sont en fait fournis par le Bureau israélien de statistique, lequel manipule tous les chiffres à son gré. Quand bien même la prospérité économique serait une réalité dans les territoires arabes occupés, les populations choisiraient encore de revendiquer leur liberté.

197. M. HARAN (Observateur d'Israël) rappelle à l'observateur de la Jordanie qu'en ajoutant foi aux indications contenues dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1985/99), c'est en fait à des experts arabes que l'on fait crédit : la liste des noms des experts qui ont été invités à participer à l'élaboration de ce rapport est éminemment claire à cet égard. Autrement dit, ce sont des experts arabes qui montrent qu'en matière de développement économique, le bilan d'Israël dans les territoires arabes occupés est positif.

198. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) rappelle que le Conseil, en adoptant à la quasi-unanimité une résolution dans laquelle il demande une amélioration de la situation économique en Cisjordanie, s'est fondé sur les nombreux documents dont il était saisi, lesquels concluent tous à une aggravation alarmante de la situation économique dans les territoires arabes occupés. Comment l'observateur d'Israël peut-il prétendre que la prospérité y règne et espérer en convaincre le Conseil ?

199. M. ABU KOASH (Organisation de libération de la Palestine) précise que les experts arabes qui ont participé à l'établissement du rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés vivent en Israël ou bien sous occupation israélienne et que certains sont même citoyens israéliens. Il serait évidemment tout à fait acceptable qu'à l'avenir on fasse appel au concours d'experts israéliens, comme l'ancien maire de Jérusalem, pour qui la dégradation de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés ne fait pas de doute.

200. Le PRÉSIDENT fait savoir que le Conseil a terminé l'examen du point 6 de son ordre du jour.

## POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies (suite)**

201. Le PRÉSIDENT donne lecture d'un message qui vient de lui être transmis et qui émane du Président de la République sénégalaise agissant en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Dans ce message, il est rappelé que l'OUA, après avoir examiné les moyens susceptibles d'aider au redressement de l'économie africaine, vient d'adopter un programme prioritaire d'action visant notamment le secteur de l'agriculture et celui de la dette. Pour le Président de l'OUA, il conviendrait que le Conseil, dans l'examen de la situation économique critique en Afrique, accorde une large place à l'examen des mesures concrètes contenues dans ce programme prioritaire. Ainsi, la communauté internationale saurait clairement ce que l'Afrique attend d'elle et ce qu'elle s'engage à faire elle-même.

*La séance est suspendue à 18 h 5; elle est reprise à 19 h 30.*

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### Coopération régionale

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)  
[E/1985/145 et Add.1]

202. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les sept projets de résolution et les deux projets de décision qui figurent aux paragraphes 50 et 51 de la première partie (E/1985/145) du rapport du Premier Comité et que celui-ci recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de résolution I : Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : qualité de membre reconnue au Brunéi Darussalam et à Tuvalu*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/60].*

*Projet de résolution II : Décennie du développement industriel de l'Afrique*

203. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) signale qu'au début du paragraphe 3 du dispositif les mots « d'allouer » doivent être remplacés par les mots « d'envisager d'allouer ».

204. M. LEE (Canada) dit que le projet de résolution II inspire de sérieuses réserves à la délégation canadienne. Le Premier Comité a consacré tant de temps à l'examen de projets de résolution émanant principalement de la CEA, dont cinq avaient des incidences bud-

gétaires, qu'il ne lui a pas été possible d'engager un débat approfondi sur la question de la coopération régionale. N'étant pas un organe budgétaire, le Conseil n'a pas compétence pour examiner des projets de résolution du type de ceux qui ont été présentés par la CEA et n'est pas à même d'attribuer un certain rang de priorité aux différents textes dont il est saisi. La délégation canadienne ne pourra donc que s'abstenir sur la majorité de ces textes, l'ONU n'étant pas en mesure d'accroître le montant des ressources du budget ordinaire allouées à la CEA. M. Lee espère que la CEA prendra bonne note du point de vue qu'il vient d'exposer.

205. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Conseil, ayant décidé de donner la priorité à l'examen de la situation économique critique en Afrique, a consacré plusieurs jours à un débat qui a été pour l'essentiel digne, sérieux et constructif. Malheureusement, alors que ce débat se déroulait en séance plénière, le Premier Comité (économique) a examiné des propositions émanant de la CEA qui n'étaient ni sérieuses ni constructives. Tandis que le Conseil discutait d'appui logistique et de secours d'urgence pour venir en aide aux victimes de la famine, le Premier Comité s'occupait de prévoir la création de confortables emplois de bureaucrates avec frais de déplacement correspondants à l'intention de quelques privilégiés, et ce genre de préoccupation se retrouve dans la série de projets de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter. La délégation des Etats-Unis a de graves objections à formuler concernant à la fois la manière dont ont été présentés ces textes et leur contenu. Du point de vue de la procédure, il est tout à fait déplacé qu'une commission économique régionale présente des projets de résolution qui prévoient la création de nouveaux postes à inscrire au budget ordinaire de l'ONU et l'ouverture directe de crédits au titre de projets de coopération technique, d'autant qu'aucune raison n'a été avancée pour expliquer pourquoi la création de ces postes et l'exécution de ces projets devaient avoir la priorité sur l'assistance d'urgence et l'aide au développement à long terme.

206. Au demeurant, même si des raisons avaient été données, ce n'est pas sur le budget ordinaire de l'ONU que doivent être imputées les dépenses afférentes à de telles activités. Le débat au sein du Conseil a bien montré que la communauté internationale était toute disposée à verser des contributions volontaires pour financer des activités susceptibles de promouvoir une croissance et un développement auto-entretenu en Afrique. D'autre part, le projet de budget-programme établi par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1986-1987 est encore en cours d'examen préalablement à son approbation par l'Assemblée générale, et il serait tout à fait déplacé que le Conseil propose d'autoriser des activités supplémentaires qui entraîneraient forcément un accroissement du budget.

207. Le projet de résolution II en particulier suscite des objections de la part de la délégation des Etats-Unis. Elle n'a pas l'intention de se prononcer contre ce texte puisqu'elle a reçu l'assurance qu'il n'avait pas d'incidences financières supplémentaires, mais le vote du

texte en question devrait être interprété comme signifiant seulement que certains projets de la Décennie du développement industriel de l'Afrique présentent un intérêt prioritaire pour la CEA. Le Gouvernement des Etats-Unis maintiendra son opposition à l'affectation de crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, à ces activités de la Décennie, et il réaffirme son opposition à la résolution 39/233 de l'Assemblée générale. La délégation américaine se prononcera contre les projets de résolution III et VI en raison de leurs incidences budgétaires considérables et totalement injustifiées. Son opposition au projet de résolution VII tient au fait qu'il n'appartient pas au Conseil de donner comme instruction au Secrétaire général de recruter des personnes ayant telle ou telle nationalité. Le paragraphe 2 du dispositif est caractéristique de l'étroitesse d'esprit et du manque de sérieux de maintes propositions de la CEA, qui sont pourtant censées promouvoir le développement de l'Afrique. La délégation des Etats-Unis marquera aussi son opposition au projet de résolution II figurant dans la deuxième partie (E/1985/145/Add.1) du rapport du Premier Comité qui traite de l'inclusion du portugais parmi les langues de travail officielles de la CEA, en raison de ses incidences financières et des dépenses beaucoup plus considérables encore qu'entraînerait par la suite une telle mesure si elle était adoptée. Il est déplacé qu'une commission régionale veuille introduire une langue de travail officielle en sus de celles de l'Assemblée générale.

208. Le vote de la délégation des Etats-Unis ne pourra à lui seul empêcher l'adoption d'un certain nombre de projets de résolution qui sont, à son avis, fort peu judicieux, mais il importe de bien comprendre que l'adoption à la majorité des voix de textes proposant de nouvelles dépenses d'un montant considérable ne renforcera pas la confiance que l'on peut avoir dans le Conseil ni n'accroîtra son prestige. Elle aura pour seul effet d'encourager d'autres à mettre le budget ordinaire de l'ONU à contribution pour financer tout un monceau de projets qui leur tiennent à cœur et, si ce processus se poursuit, le budget de l'ONU finira par ployer sous ce poids excessif.

*Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté [résolution 1985/61].*

*Projet de résolution III : Institut africain de développement économique et de planification*

209. Le PRÉSIDENT rappelle que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III a été adopté par le Premier Comité par 28 voix contre 7 avec 7 abstentions, et l'ensemble du projet de résolution par 26 voix contre 5, avec 12 abstentions, à la suite, dans l'un et l'autre cas, d'un vote par appel nominal. Il propose que le paragraphe 2 du dispositif et l'ensemble du projet de résolution soit mis aux voix séparément.

*Par 28 voix contre 7, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.*

*Par 28 voix contre 5, avec 12 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté [résolution 1985/62].*

*Projet de résolution IV : Mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés au cours de la seconde moitié des années 80*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/63].*

210. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine n'a pas voté contre le projet de résolution mais, ainsi qu'elle l'a précédemment indiqué, elle réserve sa position concernant l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement, tant dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement que dans celui du nouveau Programme substantiel d'action. Le Gouvernement des Etats-Unis ne se considère donc pas comme lié par un engagement quelconque concernant la réalisation de ces objectifs.

211. M. MICHAEL (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique s'est jointe au consensus sur le projet de résolution car elle y voit l'expression du désir des membres du Conseil que soit exécuté le nouveau Programme substantiel d'action. Relevant que le libellé du paragraphe 4 du dispositif est inspiré du texte approuvé lors de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Michael fait observer qu'il ne faut pas voir dans l'accord donné par le Gouvernement britannique à l'adoption par le Conseil de ce libellé l'indication d'un quelconque changement d'attitude de sa part. Sa position ressort à l'évidence des déclarations faites par sa délégation tant à la sixième session de la Conférence précitée en 1983 que lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue en 1981. Il est prêt à accepter les objectifs fixés dans le projet de résolution, mais non les délais envisagés.

212. M. von STECHOW (République fédérale d'Allemagne) dit que la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est jointe au consensus en faveur de l'accélération de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action parce qu'elle partage les préoccupations de tous concernant la situation des pays africains. Au cours des consultations informelles, elle a donné son accord au libellé du paragraphe 4 du dispositif pour ce qui est des objectifs, mais non en ce qui concerne les délais envisagés à l'alinéa *b* de ce paragraphe pour la réalisation des objectifs en question. L'acceptation du paragraphe 4 du dispositif ne saurait préjuger de l'issue des négociations qui seront prochainement engagées concernant l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action, lequel aura lieu au mois de septembre 1985 à Genève.

*Projet de résolution V : Politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement et la situation des travailleurs migrants africains*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/64].*

*Projet de résolution VI : Décennie pour les transports et les communications en Afrique*

213. Le PRÉSIDENT rappelle que les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif ont été adoptés par le Premier Comité par 27 voix contre 4 avec 13 abstentions et l'ensemble du projet de résolution par 27 voix contre une avec 16 abstentions, à la suite, dans les deux cas, d'un vote par appel nominal. Il propose que les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif, d'une part, et l'ensemble du projet de résolution, d'autre part, soient mis aux voix séparément.

214. M. von STECHOW (République fédérale d'Allemagne) dit que le vote groupé sur les trois paragraphes du projet de résolution au Premier Comité a été dû à une initiative de la délégation de la République fédérale d'Allemagne. Etant donné le manque de temps, il propose que le vote au Conseil ait lieu à main levée puisqu'il est peu probable que le mode de scrutin modifie le résultat final.

*Par 26 voix contre 7, avec 10 abstentions, les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution sont adoptés.*

215. M. DELMI (Algérie) dit qu'il a par mégarde omis de faire enregistrer son vote qui aurait été en faveur des paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif.

*Par 27 voix contre une, avec 16 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté [résolution 1985/65].*

216. M. GRAMEGNA (Luxembourg) dit que les pays membres de la Communauté économique européenne n'ont pu appuyer les projets de résolution III et VI. La pratique consistant à soumettre au Conseil des projets de résolution ayant des incidences financières que suit la CEA depuis quelques années n'est pas acceptable. De plus, les projets de résolution ont été présentés sans explications suffisantes et les renseignements fournis par la CEA ou son secrétariat sont arrivés trop tard pour que les délégations puissent les étudier ou les communiquer à leurs gouvernements respectifs. Les Etats membres de la Communauté ont déjà eu l'occasion de manifester clairement l'intérêt qu'ils portent aux pays en développement, notamment aux pays d'Afrique, et ont fait preuve d'une grande souplesse au cours des négociations. Etant donné la façon de procéder de la CEA, ils adopteront à l'avenir une position beaucoup plus rigide.

217. M. SHABAAN (Observateur de l'Egypte) rappelle que pendant deux années consécutives, la situation économique critique en Afrique a été examinée par le Conseil à titre prioritaire et que l'Assemblée générale a adopté une résolution sur cette question à sa trente-neuvième session. Tous les orateurs qui ont pris la parole au sujet du projet de résolution IV ont dit combien il était important de promouvoir le développement à long terme de l'Afrique. Or, les projets de résolution II, III et VI traitent pour l'essentiel de cela. Si tous les pays sont favorables au développement à long terme de l'Afrique, on ne voit pas pourquoi certaines délégations

auraient des objections à formuler quand il s'agit de contribuer à la réalisation de projets d'importance capitale tels que la Décennie du développement industriel de l'Afrique ou la Décennie des transports et des communications en Afrique. Les pays africains eux-mêmes ont admis que c'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur propre développement mais, étant donné leurs difficultés économiques actuelles — dues pour une bonne part à la politique des pays développés —, ils ont besoin du soutien de la communauté internationale. Certes, les pays africains sont reconnaissants de l'aide d'urgence qui leur a été apportée pour leur permettre de faire face aux conséquences des ravages causés par des phénomènes naturels comme la sécheresse et la désertification, mais on avait espéré qu'au nom de la solidarité et de l'interdépendance, le Conseil pourrait adopter par consensus les propositions émanant de la CEA. Il est temps que les pays développés se rendent compte que les bonnes intentions seules ne suffisent pas.

*Projet de résolution VII : Nomination des directeurs des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets*

218. Le PRÉSIDENT rappelle que le Premier Comité a adopté le paragraphe 2 du dispositif par 31 voix contre 10, avec 3 abstentions, et l'ensemble du projet de résolution par 34 voix contre une, avec 9 abstentions, à la suite dans l'un et l'autre cas d'un vote par appel nominal. Il propose que le paragraphe 2 du dispositif et l'ensemble du projet de résolution soient mis aux voix séparément.

*Par 33 voix contre 10, avec 3 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.*

*Par 34 voix contre une, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté [résolution 1985/66].*

219. M. GRAMEGNA (Luxembourg) dit que, tout en étant favorable au renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets, les Etats membres de la Communauté économique européenne n'ont pas pu voter pour le projet de résolution VII, étant donné que le paragraphe 2 du dispositif, où il est précisé que certains postes doivent être occupés par des personnes d'une nationalité déterminée, va à l'encontre du principe d'universalité qui joue un rôle capital au sein du système des Nations Unies. Pareille décision constituerait un précédent extrêmement fâcheux.

*Projet de décision I : Lieu de réunion de la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

220. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de décision I a été adopté par le Premier Comité par 38 voix contre 8, avec 5 abstentions. Il propose que ce projet de décision soit mis aux voix.

221. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) souhaiterait être informé des incidences budgétaires qu'aurait une décision du Conseil de ne pas adopter le projet de décision I.

222. M. UY (Directeur adjoint de la Division du budget) dit que le montant des crédits à prévoir pour la réunion de la CEPALC au chapitre 12 du projet de budget-programme avait été sous-évalué d'environ 90 000 dollars.

223. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) remercie, au nom de la délégation des Etats-Unis, le Gouvernement et le peuple de la République du Cameroun d'avoir offert d'accueillir la vingt et unième session de la CEA et la douzième réunion de la Conférence des ministres et de prendre à sa charge les dépenses qu'occasionnerait la tenue de ces réunions en dehors du siège de la CEA. La délégation des Etats-Unis participera volontiers à l'adoption par consensus du projet de décision II.

224. Elle se félicite aussi que la CEPALC tienne sa vingt et unième session à Mexico en 1986. Cependant, un problème se pose dans ce dernier cas. On a maintenant reçu confirmation du fait qu'il existe une discordance dans le projet de budget-programme établi par le Secrétaire général, le texte explicatif indiquant clairement au chapitre 12.5 que l'ouverture d'un crédit a été demandée pour la vingt et unième session de la CEPALC en 1986. Le représentant de la Division du budget avait précédemment fait savoir au Conseil qu'une somme de 256 000 dollars serait nécessaire pour tenir la session de la Commission à son siège et, plus récemment, il l'a informé qu'un crédit de 163 000 dollars avait été inscrit à cette fin au projet de budget-programme. Si l'on rapproche ces deux déclarations, on est forcé d'en déduire que la session ne pourrait se tenir au siège de la Commission sans l'ouverture d'un crédit supplémentaire de plus de 90 000 dollars. C'est là, selon le représentant des Etats-Unis, une affaire sérieuse. Le Secrétaire général est appelé tous les deux ans à informer les Etats Membres du montant des dépenses à prévoir pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation compte tenu des activités dûment autorisées par les organes compétents. Bien que tout soit fait pour freiner l'accroissement du budget de l'ONU, les Etats Membres ont — et exercent — le droit d'autoriser la mise en chantier d'activités exigeant des dépenses supplémentaires, mais on devrait pouvoir raisonnablement attendre du projet de budget-programme établi par le Secrétaire général qu'il soit suffisant pour couvrir les dépenses afférentes aux activités déjà autorisées. La délégation des Etats-Unis ne saurait donc prendre position au sujet de la session de la CEPALC tant que la situation financière n'aura pas été clarifiée.

225. On peut également reprocher au projet de décision I de s'écarter du principe qui veut que le pays qui offre d'accueillir la session d'un organe, en l'occurrence le Mexique, prenne à sa charge les dépenses supplémentaires qui résultent de la tenue de la réunion en dehors du siège de l'organe en question. Certes, le Conseil a été informé que le Mexique verserait une contribution de 120 000 dollars, mais le pays hôte n'offre pas de prendre à sa charge toutes les dépenses supplémentaires afférentes à la réunion. Sur la somme nécessaire pour couvrir ces dépenses, 90 000 dollars correspondent à l'écart signalé par le représentant des Etats-Unis, et le reste

devrait être à la charge du pays hôte. A la différence du projet de décision II qui prévoit que les dépenses supplémentaires seront supportées par la République du Cameroun, le projet de décision I est inacceptable pour la délégation des Etats-Unis.

*Par 34 voix contre 8, avec 4 abstentions, le projet de décision est adopté [décision 1985/188].*

226. M. GRAMEGNA (Luxembourg) dit que les Etats membres de la Communauté économique européenne n'ont pu appuyer la décision tendant à ce que la CEPALC tienne sa prochaine session en dehors de son siège car cela va à l'encontre des dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

227. M. HUERTA (Mexique) rappelle que les commissions régionales peuvent tenir leurs sessions ordinaires en dehors de leurs sièges respectifs si elles le décident ainsi. La délégation mexicaine n'arrive pas à comprendre les objections formulées à l'encontre du projet de décision I.

228. M. MOTAI (Japon) dit que la délégation japonaise s'est prononcée en faveur du projet de décision I bien qu'elle soit très préoccupée par la gravité de la situation financière de l'ONU et qu'il faille, selon elle, tenir pleinement compte des incidences financières. Les sessions ordinaires devraient en principe se tenir au siège des commissions. La situation financière de l'ONU étant appelée à se dégrader plus encore, la délégation japonaise se verra obligée d'adopter à l'avenir une position plus rigoureuse vis-à-vis de telles propositions.

*Projet de décision II : Lieu de réunion de la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la douzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/189].*

229. M. LEE (Canada) dit que la position de la délégation canadienne concernant la tenue des sessions ordinaires des commissions régionales en dehors de leurs sièges respectifs est bien connue. Dans ces conditions, elle n'a pu que se prononcer contre le projet de décision I et pour le projet de décision II.

230. M. NGOUBEYOU (Observateur du Cameroun) dit que son gouvernement est très sensible à l'honneur que lui ont fait le Conseil et la CEA en décidant de tenir à Yaoundé la vingt et unième session de la Commission et la douzième réunion de la Conférence des ministres. Cette décision a été très bien accueillie à tous les échelons du gouvernement, ainsi que par le peuple de la République du Cameroun tout entier.

231. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les quatre projets de résolution et les deux projets de décision qui figurent aux paragraphes 27 et 28 de la deuxième partie (E/1985/145/Add.1) du rapport du Premier Comité et que ce dernier recommande au Conseil d'adopter.

*Projet de résolution I : La femme et le développement en Afrique*

*Le projet de résolution est adopté [résolution 1985/67].*

*Projet de résolution II : Inclusion du portugais parmi les langues officielles de travail de la Commission économique pour l'Afrique*

232. Le PRÉSIDENT signale que le Premier Comité a adopté le projet de résolution II par 28 voix contre 11 avec 5 abstentions à la suite d'un vote par appel nominal. Il propose au Conseil de mettre aux voix ce projet de résolution.

*Par 34 voix contre 12, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 1985/68].*

233. M. GRAMEGNA (Luxembourg) dit que les Etats membres de la Communauté économique européenne ont écouté attentivement les arguments présentés en faveur de l'inclusion du portugais parmi les langues de travail officielles de la CEA. Etant donné que le portugais n'est pas une langue officielle à l'ONU, son introduction à la CEA ne manquerait pas de créer un fâcheux précédent et ne peut donc pas être appuyée. Compte tenu des difficultés financières persistantes de l'ONU, il faut éviter tout ce qui risque d'alourdir encore le budget de l'Organisation.

234. Mme ERIKSSON (Suède), parlant au nom des délégations de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, félicite les membres du Conseil de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve et grâce auquel les projets de résolution II, IV et V figurant dans le document E/1985/145 et le projet de résolution I contenu dans le document E/1985/145/Add.1 ont pu être adoptés par consensus. Les délégations des pays nordiques pour leur part se sont abstenues sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III et sur l'ensemble du projet de résolution, sur les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution VI et sur l'ensemble de ce projet de résolution, ainsi que sur le projet de résolution II qui figure dans le document E/1985/145/Add.1. En effet, le Secrétaire général a récemment présenté son projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987 dans lequel il a fait preuve de la plus grande modération tant pour ce qui est de la demande de création de nouveaux postes au Secrétariat du Siège qu'en ce qui concerne les dépenses supplémentaires en général. Le budget de l'ONU doit fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation, l'assistance technique étant financée à l'aide de contributions volontaires. C'est là une question de principe. Cette procédure bien établie doit être respectée dans l'intérêt d'une gestion qui se traduise par un rapport coût-efficacité satisfaisant.

235. Le besoin de ressources supplémentaires pour promouvoir le développement des pays africains est incontestable, en raison notamment de la situation économique et sociale critique du continent. Mais comme les ressources de la communauté internationale sont limitées, il faut bien fixer des priorités. Or les pays nordiques ne sont pas sûrs que les activités dont il est recommandé dans les propositions examinées par le

Conseil qu'elles soient financées par le budget ordinaire de l'ONU puissent être considérées comme des projets prioritaires. Les délégations des pays nordiques se sont abstenues sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution VII figurant dans le document E/1985/145 parce que les incidences financières de cette proposition sont à leur avis loin d'être claires.

*Projet de résolution III : Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/69].

*Projet de résolution IV : Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/70].

236. M. DELMI (Algérie) dit que la délégation algérienne, quoiqu'elle se soit jointe au consensus sur le projet de résolution IV, estime préoccupante la mention qui est faite, au paragraphe 11 du document E/1985/108, d'un projet de route qui suscite des controverses et qui n'a pas recueilli l'agrément de la majorité des membres de la CEA. Elle a exposé en détail sa position à ce sujet au Premier Comité. M. Delmi demande que le Secrétariat prenne bonne note de l'absence de consensus concernant cet axe.

237. M. KITIKITI (Zimbabwe) dit qu'il est du même avis.

238. M. SBIHI (Maroc) fait observer que, au paragraphe 11 de leur rapport intérimaire (E/1985/108), les secrétaires exécutifs de la CEA et de la CEE se sont bornés à rendre compte, sans la commenter, d'une décision adoptée par les ministres des transports, des communications et de la planification réunis à Conakry en Guinée en 1984, décision par laquelle ils demandaient que « soit mis en place, en collaboration avec les organisations internationales spécialisées, un comité directeur de la route transafricaine Tanger-Lagos afin d'assurer le développement rapide de cet axe ». La CEA n'a pas pour pratique d'informer le Conseil des réserves formulées par ou tel membre au sujet des projets de résolution.

239. M. DELMI (Algérie) dit que la décision dont a parlé le représentant du Maroc a été contestée par la suite lors de la dix-neuvième session ordinaire de la CEA en 1984, un certain nombre de délégations ayant alors formulé de sérieuses réserves.

*Projet de décision I : Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/190].

*Projet de décision II : Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/191].

240. M. DELMI (Algérie) dit que, au moment où le Conseil examinait le point 8 de son ordre du jour, un certain nombre de délégations sont convenues de tenir des consultations informelles sur la possibilité d'adopter une décision globale. A cet effet, les projets de résolution traitant respectivement de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, de la Décennie des transports et des communications en Afrique et de l'Institut africain de développement économique et de planification ont été examinés dans le cadre de ces consultations informelles. Toutefois, la délégation algérienne n'avait pu accepter que des questions aussi capitales que le développement industriel et les transports et communications soient associées dans un même projet de résolution à des questions de moindre importance telles que l'Institut africain de développement économique et de planification.

241. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

### Sociétés transnationales

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/146]

242. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les deux projets de résolution et les quatre projets de décision qui figurent aux paragraphes 41 et 42 du rapport du Premier Comité (E/1985/146) et que celui-ci recommande au Conseil d'adopter.

243. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) signale que le paragraphe 35 du rapport a été mal placé; il doit faire suite au paragraphe 32 et porter le numéro 33, les paragraphes 33 et 34 actuels devant être renumérotés en conséquence.

*Projet de résolution I : Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comparabilité et d'établissement des rapports*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/71].

*Projet de résolution II : Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et leur collaboration avec le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud*

244. Le PRÉSIDENT signale que le Premier Comité a adopté le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution par 28 voix contre 5, avec 8 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif par 28 voix contre 3, avec 10 abstentions. Il propose que ces paragraphes soient mis aux voix séparément avant de passer au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

245. M. KITIKITI (Zimbabwe) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 3 du dispositif.



*Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 3 du dispositif.*

*L'appel commence par le Nigéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Equateur, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Allemagne, République fédérale d', Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :* Botswana, Canada, Finlande, Islande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

*Par 32 voix contre 5, avec 9 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*Par 32 voix contre 3, avec 10 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.*

*Par 35 voix contre 2, avec 8 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté [résolution 1985/72].*

246. Mme ERIKSSON (Suède), prenant la parole au nom de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, dit que les délégations des pays nordiques ont pu se prononcer en faveur du projet de résolution parce qu'un certain nombre d'améliorations appréciables ont été apportées au texte. Les objectifs d'ensemble du projet de résolution sont également les leurs, comme cela ressort de leurs déclarations au Premier Comité, mais elles ont dû s'abstenir sur les paragraphes 3 et 6 du dispositif, ne pouvant actuellement souscrire à un libellé allant aussi loin que celui des paragraphes en question. Le programme d'action commun des pays nordiques pour l'Afrique du Sud étant en cours de réexamen, un nouveau programme sera vraisemblablement soumis à l'approbation des ministres des affaires étrangères en 1985.

247. M. GRAMEGNA (Luxembourg), prenant la parole au nom des délégations de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, dit que ces pays restent convaincus que les progrès réalisés par les entreprises européennes pour ce qui est de l'application du code de conduite de la Communauté économique européenne contribueront à résoudre le problème de l'*apartheid*, renforçant ainsi, grâce au maintien des relations économiques actuelles, la possibilité d'une évolution pacifique de la société sud-africaine. C'est la raison pour laquelle ces pays n'ont pu appuyer le projet de résolution.

248. M. PÉREZ HERNANDEZ (Espagne) dit que son gouvernement a clairement manifesté son opposition absolue à l'*apartheid* et a, à maintes reprises, condamné l'occupation illégale de la Namibie et demandé le retrait des forces sud-africaines. Cependant, en raison du libellé du projet de résolution la délégation espagnole a

dû se prononcer contre le paragraphe 3 du dispositif et s'abstenir sur l'ensemble du texte.

*Projet de décision I : Ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session de la Commission des sociétés transnationales*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/192].*

*Projet de décision II : Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales*

249. M. CHOWDHURY (Bangladesh) rappelle que son pays a participé à la reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales et demande donc que le paragraphe 17 du document E/1985/109 soit corrigé en conséquence.

250. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat prendra bonne note de cette rectification.

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/193].*

*Projet de décision III : Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa onzième session*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/194].*

*Projet de décision IV : Travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales*

251. Le PRÉSIDENT, rappelant que le projet de décision IV a été adopté par le Premier Comité par 29 voix contre 7, à l'issue d'un vote par appel nominal, invite le Conseil à se prononcer sur ce projet de décision.

252. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine se prononcera contre le projet de décision; la raison principale de son opposition est que, si ce texte était adopté, le mandat donné au Centre demeurerait déséquilibré et partial, et l'inclusion, dans son programme de travail, des sociétés transnationales appartenant au secteur public des pays à économie de marché comme des pays à économie planifiée ne serait pas approuvée en termes clairs, dépourvus de toute ambiguïté. M. Goodman regrette vivement que le Conseil n'ait pu se mettre d'accord sur une version qui aurait permis au Centre de fonder ses travaux sur le principe de l'universalité reconnu aux Nations Unies.

253. L'examen de cette question au sein du Conseil a été un facteur de division. Lors d'une précédente séance, trois heures ont été consacrées à un débat de procédure qui a abouti au projet de décision dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Pour en arriver là, il a fallu que deux groupes de pays, le bloc socialiste et le Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui sont assurés de l'emporter grâce à la majorité dont ils disposent, passent outre aux intérêts des pays occidentaux développés, ne leur laissant même pas la possibilité, malgré tous leurs efforts, d'exposer leur point de vue devant le Conseil. Ainsi, le Conseil ne se prononcera, ni sur le projet de résolution E/1985/C.1/L.14 proposé par les pays membres de la Communauté économique européenne, ni sur le projet de résolution E/1985/C.1/L.15 présenté par les Etats-Unis. Les modifications que les pays mem-

bres de la Communauté ont suggéré d'apporter au texte du projet de décision E/1985/C.1/L.20, qui a précédé l'actuel projet de décision IV, n'ont jamais été mises directement aux voix. Les tentatives faites par la délégation des Etats-Unis pour modifier le projet de décision E/1985/C.1/L.20 se sont heurtées à une opposition bruyante et n'ont pas abouti.

254. Outre que l'on peut se demander si le règlement intérieur du Conseil a bien été appliqué comme il aurait dû l'être, il est hors de doute qu'au moment où l'on parle constamment de la nécessité de revitaliser le Conseil et de renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine des relations économiques internationales, le Conseil a très gravement compromis sa propre crédibilité et celle des Nations Unies en permettant que l'on étouffe ainsi un débat démocratique libre et ouvert. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept, avec l'appui sans réserve des pays communistes, a réussi à interdire jusqu'au dépôt d'amendements au projet de décision E/1985/C.1/L.20. Ces pays auraient-ils vraiment perdu quelque chose s'ils avaient écouté les propositions des pays membres de la Communauté économique européenne et celles des Etats-Unis d'Amérique, quitte à voter ensuite contre, ou s'ils n'avaient pas insisté pour que le projet de décision E/1985/C.1/L.20 soit mis aux voix le premier ? A ce sujet, le représentant des Etats-Unis fait observer que le rapport du Premier Comité E/1985/146 ne rend pas compte avec exactitude du débat en question. En effet, il est dit au paragraphe 37 que l'observateur de l'Egypte a proposé la clôture de la discussion; mais auparavant, la délégation des Etats-Unis avait tenté à plusieurs reprises et sans succès de présenter des amendements au projet de décision E/1985/C.1/L.20. Il faudrait corriger le rapport pour que ce point ressorte clairement.

255. Il est de fait que la question des sociétés transnationales a donné lieu à un débat attristant au sein du Conseil et a placé celui-ci dans une situation délicate, et qu'elle aura très vraisemblablement des répercussions plus vastes. Le fait qu'un problème ne soit pas discuté ne signifie pas qu'il va cesser de se poser. Le Centre ne fonctionne toujours pas sur la base du principe de l'universalité. Les pays appartenant au groupe communiste soutiennent toujours qu'il n'existe pas chez eux de sociétés transnationales. Ils l'ont affirmé de la manière la plus explicite. Et pourtant certaines délégations continuent d'affirmer que les pays en question participent sérieusement à l'élaboration du code de conduite alors qu'ils n'ont nullement l'intention de consentir à ce que ce code s'applique à eux-mêmes. Compte tenu des positions prises au Conseil, le Gouvernement des Etats-Unis se verra contraint de réexaminer la question de son soutien au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Nul pays n'est obligé de continuer à soutenir des organismes internationaux dont les travaux sont dirigés contre ses intérêts fondamentaux.

256. Le PRÉSIDENT annonce au Conseil qu'il est nécessaire de suspendre la séance jusqu'à 23 heures pour des raisons d'ordre administratif.

257. M. de ROJAS (Venezuela), soulevant une question de procédure, suggère qu'il serait préférable que le Conseil se prononce sur le projet de décision IV avant de suspendre sa séance.

258. M. BAKALOV (Bulgarie) appuie cette suggestion.

259. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision pourra être mis aux voix avant la suspension de séance si les délégations sont prêtes à faire leur déclaration après le vote.

260. M. GRAMEGNA (Luxembourg), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit qu'il lui est malheureusement impossible d'accepter de faire sa déclaration après le vote.

*La séance est suspendue à 21 h 35; elle est reprise à minuit.*

261. M. GRAMEGNA (Luxembourg) dit que les Etats membres de la Communauté économique européenne ne pourront participer au vote sur le projet de décision IV. Ils ont décidé d'agir ainsi en raison des événements sans précédent et extrêmement regrettables qui ont eu lieu lors de l'examen de la question au Premier Comité. On comptait, à la suite des consultations informelles tenues à ce sujet, que le projet de résolution E/1985/C.1/L.14, dont le Luxembourg était l'un des auteurs, bénéficierait d'un large appui. Cette impression avait été confirmée par les déclarations des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Le projet de résolution, qui était à la fois objectif et réaliste, visait à faire en sorte que le principe de l'universalité soit appliqué en pratique dans les activités du Centre pour écarter toute question de discrimination et d'atténuer, sinon d'éliminer, l'aspect politique qui depuis un certain temps empoisonne le climat du débat sur l'universalité. Le projet de décision IV, qui a été déposé à la dernière minute, se borne à renvoyer à plus tard toute décision sur cette question.

262. En dehors des problèmes de fond, il se pose aussi une question de procédure. Le porte-parole des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a officiellement présenté le projet de décision IV bien après la date limite fixée pour le dépôt des propositions. L'obstacle que constituait la présentation tardive du texte a été tourné par le biais d'une motion d'ordre, et l'on s'est ensuite arrangé pour que le projet de résolution E/1985/C.1/L.14 perde son caractère prioritaire grâce à un vote émis en application du paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur du Conseil. Les amendements au projet de décision IV proposés par les Etats membres de la Communauté économique européenne ont subi le même sort, ayant été déclarés irrecevables par un vote à la majorité. Il y a eu ensuite un épisode fort peu honorable au cours duquel on a refusé à une délégation la possibilité de présenter un amendement (conformément à l'article 54 du règlement intérieur) par le biais d'une motion adoptée à la majorité des voix, ce qui constitue un déni du droit à la liberté d'expression, fondement même du processus démocratique. Certes, tous les Etats

membres de la Communauté économique européenne acceptent que les décisions soient prises à la majorité des voix, mais le fait d'avoir la majorité implique en retour des devoirs et des responsabilités, notamment l'obligation d'écouter et de respecter les opinions de la minorité. En utilisant la procédure relative au vote pour réduire la minorité au silence, la majorité a réussi à discréditer gravement le Conseil lui-même.

263. En ce qui concerne les travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, M. Gramigna dit qu'il se félicite des progrès accomplis pendant l'année écoulée pour ce qui est de clarifier le mandat assigné au Centre. Il a pris note avec intérêt des opinions émises par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à la Commission des sociétés transnationales, ainsi que de la déclaration faite par le Directeur exécutif du Centre au Comité du programme et de la coordination.

264. Compte tenu de ce qu'il vient de dire au sujet du projet de décision IV, le représentant du Luxembourg demande que ce texte fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

265. M. PÉREZ HERNANDEZ (Espagne) dit que la délégation espagnole ne participera pas non plus au vote sur le projet de décision IV en raison des événements regrettables qui se sont déroulés au Premier Comité. Il souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne.

266. M. KHALIL (Observateur de l'Egypte) rappelle que l'atmosphère était empreinte d'espoir lors de la reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales, comme l'a confirmé le représentant du Luxembourg, et le Groupe des Soixante-Dix-Sept était très désireux de pousser plus loin l'œuvre entreprise en s'appuyant sur cet élément favorable. Le Groupe a manifesté l'intérêt qu'il continuait de porter à la rédaction du code de conduite pour les sociétés transnationales — et en vérité, à la mise au point d'une définition de ces sociétés — de même qu'au type de solution qui pourrait être élaboré dans le cadre du code. La situation a maintenant évolué. Des sociétés d'Etat ayant leur siège dans un grand nombre de pays opèrent dans maints pays en développement. La propriété ne saurait donc être considérée comme un critère déterminant; ce qui compte principalement, c'est la manière dont opèrent ces sociétés.

267. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a engagé des consultations informelles en vue de trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Mais, lorsqu'il est apparu que les chances de parvenir à un consensus étaient inexistantes, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a décidé de présenter ses propres propositions qui visaient à sauvegarder les négociations en cours sur le code de conduite, tout en réservant la possibilité de reprendre l'examen des questions encore en suspens après la reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales en janvier 1986. Lorsque le texte de ces propositions a été soumis au Premier Comité, il a, à la grande surprise du Groupe, déclenché

au niveau de la procédure une polémique parfaitement inutile, qui, si on l'avait laissé se poursuivre, n'aurait eu d'autre effet que d'élargir le fossé que le Groupe s'efforçait de combler.

268. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept regrette profondément que ses intentions aient été mal comprises et dénaturées. Ses membres ont été choqués et consternés en entendant les propos calomnieux du représentant des Etats-Unis d'Amérique à l'égard du groupe auquel ils appartiennent. Ces pays parlent en leur nom propre au sein du Conseil et défendent des positions qu'ils estiment conformes à leurs intérêts. Certes, ils souhaitent le consensus, mais ils ne sont pas disposés à se laisser intimider lorsqu'ils exercent ce droit démocratique qu'est le droit de vote pour sauvegarder ces intérêts. La tâche est sans aucun doute ardue, mais c'est là une raison supplémentaire d'intensifier l'effort collectif pour parvenir à élaborer un code de conduite universel pour les sociétés transnationales.

269. M. LEE (Canada) dit que la délégation canadienne votera contre le projet de décision IV pour les motifs exposés par le représentant du Luxembourg, notamment à cause de la procédure adoptée au Premier Comité. Il y a cependant des raisons d'espérer. Ce qu'il faut faire, c'est poursuivre vigoureusement les négociations sur les questions de fond et éviter de tomber dans le piège des querelles de procédure et des motions de clôture.

*Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de décision IV.*

*L'appel commence par l'Ouganda, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Equateur, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède.

*S'abstiennent :* néant.

*Les délégations des six pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclarent qu'elles ne prennent pas part au vote.*

*Par 33 voix contre 7, le projet de décision est adopté [décision 1985/195].*

270. M. GAFAI (Nigéria) regrette que la délégation du Nigéria n'ait pas assisté à l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour. Si elle avait été présente, elle se serait prononcée pour le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III et l'ensemble du projet, pour les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution VI et l'ensemble du projet, pour le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution VII et l'ensemble du projet,

et pour le projet de décision I, toutes propositions dont le texte figure dans le document E/1985/145; elle aurait également voté en faveur du projet de résolution II figurant dans le document E/1985/145/Add.1, ainsi que des paragraphes 3 et 6 du projet de résolution II et de l'ensemble du projet figurant dans le document E/1985/146.

271. M. BAKALOV (Bulgarie), prenant la parole au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que les pays socialistes ont voté pour les projets de résolution et de décision que le Premier Comité a recommandé au Conseil d'adopter et dont le texte figure aux paragraphes 41 et 42 de son rapport E/1985/146. Ce vote est conforme à la politique générale suivie par ces pays qui sont favorables à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales. Des consultations informelles ont eu lieu en vue de rechercher un consensus, mais celui-ci n'a pas obtenu l'appui de la majorité des délégations. Il est donc préférable de permettre à la Commission des sociétés transnationales de poursuivre sa tâche, les questions encore en suspens devant être réglées après la prochaine réunion de la Commission en janvier 1986.

272. En ce qui concerne les activités des sociétés transnationales, les délégations des pays socialistes se sont prononcées pour les paragraphes 3 et 6 du dispositif du projet de résolution II et pour l'ensemble de ce texte qui figure dans le document E/1985/146. En même temps, elles s'adressent à la communauté internationale pour lui demander d'adopter les mesures nécessaires afin que prenne fin l'occupation de la Namibie et que cessent les menaces militaires et économiques que le gouvernement raciste d'Afrique du Sud continue de faire peser sur ses voisins ainsi que les mesures répressives dirigées contre la population noire à l'intérieur des frontières de ce pays.

273. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

### Problèmes alimentaires

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)  
[E/1985/147]

274. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de résolution et le projet de décision qui figurent aux paragraphes 15 et 16 du rapport du Premier Comité E/1985/147.

*Projet de résolution I : Objectif à atteindre en matière d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/73].

*Projet de résolution II : Problèmes alimentaires et agricoles*

275. M. SAAD (Observateur de l'Égypte) dit que, au cours de consultations informelles, le texte du projet de résolution II a fait l'objet d'un accord dont on pensait qu'il serait confirmé au Premier Comité. Malheureusement, un certain nombre de délégations ont proposé des modifications assez importantes pour obliger à remanier plusieurs paragraphes, de sorte qu'il n'a pas été possible d'aboutir à un accord final. L'observateur de l'Égypte propose donc que le projet de résolution soit transmis dans sa version actuelle à l'Assemblée générale, à sa quarantième session.

276. Le PRÉSIDENT propose de transmettre le projet de résolution à l'Assemblée générale, à sa quarantième session.

*Il en est ainsi décidé* [décision 1985/196].

*Projet de décision : Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, 1984-1985*

*Le projet de décision est adopté* [décision 1985/197].

277. Le PRÉSIDENT, évoquant la question du rapport intérimaire sur l'application des décisions du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de la FAO sur les relations statutaires du PAM, dit que, selon son interprétation, le texte intégral du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sur les travaux de sa vingtième session sera communiqué à titre exceptionnel à l'Assemblée générale à sa quarantième session, et qu'il en sera fait état dans l'ordre du jour annoté de l'Assemblée générale sous le point intitulé « Problèmes alimentaires ».

278. Le Président annonce que le Conseil a terminé l'examen du point 10 de son ordre du jour.

## POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

### Calendrier des conférences et des réunions pour 1986-1987

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ  
(PROGRAMME ET COORDINATION)  
[E/1985/144]

279. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution et les trois projets de décision qui figurent aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Troisième Comité E/1985/144.

*Projet de résolution : Neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants*

*Le projet de résolution est adopté* [résolution 1985/79].

*Projet de décision I : Etablissement des comptes rendus analytiques pour les comités de session et les organes subsidiaires du Conseil économique et social*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/200].*

*Projet de décision II : Ordre du jour provisoire et documentation pour la neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants*

*Le projet de décision est adopté [décision 1985/201].*

*Projet de décision III : Calendrier des conférences et des réunions pour 1986 et 1987*

280. Le PRÉSIDENT indique que le projet de décision III tient compte des décisions précédemment prises au cours de la séance dans le cadre de l'examen des rapports des Premier et Troisième Comités.

281. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) signale que d'autres réunions déjà autorisées par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1985, ne sont pas mentionnées dans le rapport. Il s'agit des réunions suivantes :

Commission des droits de l'homme. — Groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe (décision 1985/140 du Conseil) .....	6-17 janvier 1986
---	-------------------

Commission des droits de l'homme. — Groupe de travail à composition non limitée chargé de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (décision 1985/152 du Conseil) .....	27-31 janvier 1986
--	--------------------

282. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'approuver le calendrier des conférences et des réunions pour 1986 et 1987 figurant dans l'annexe du projet de décision I tel qu'il a été modifié oralement.

*Le projet de décision, ainsi modifié oralement, est adopté [décision 1985/202].*

283. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 23 de son ordre du jour.

*La séance est suspendue le samedi 27 juillet 1985, à 0 h 50; elle est reprise à 1 h 20.*

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies (fin)**

284. M. KUMLIN (Suède) [Vice-Président du Conseil] dit qu'une série de consultations informelles et des con-

tacts personnels ont eu lieu au sujet du point 4 dans le but de trouver une solution qui satisfasse tous les participants et membres du Conseil. Ces consultations et contacts ont abouti à l'élaboration du projet de résolution E/1985/L.58 intitulé « La situation économique critique en Afrique », qui est maintenant présenté au Conseil au nom du Vice-Président. Il reste à apporter à ce texte d'ultimes modifications d'importance mineure :

*Au septième alinéa du préambule, supprimer le membre de phrase « Prenant note » ainsi que les crochets entourant les mots « se félicitant »;*

*Au paragraphe 1 du dispositif, enlever les crochets entourant les mots « de l'adoption » et « adopté »;*

*Au paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots « [et interdépendants] » et enlever les crochets entourant les mots « de manière compréhensive »;*

*Au paragraphe 5 du dispositif, ajouter le mot « aussi » après le mot « Reconnaît »;*

*Au paragraphe 8 du dispositif, enlever les crochets entourant les mots « afin qu'ils envisagent de contribuer généreusement »;*

*Au paragraphe 10 du dispositif, supprimer le membre de phrase « et l'existence de mécanismes pour résoudre ces problèmes », ainsi que tout ce qui suit les mots « la dette extérieure de l'Afrique » à la cinquième ligne du paragraphe;*

*Au paragraphe 11 du dispositif, enlever les crochets entourant les mots « avec intérêt ».*

285. M. Kumlín remercie toutes les délégations qui ont participé à la mise au point du texte et émet l'espoir que le Conseil pourra l'adopter par consensus.

286. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1985/L.58 tel qu'il se présente actuellement.

287. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en dépit des négociations très sérieuses dont il a fait l'objet le projet de résolution contient encore, au paragraphe 10 du dispositif, des points que le Gouvernement américain souhaiterait étudier plus avant. La délégation des Etats-Unis demandera donc que ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

288. M. KUMLIN (Suède) rappelle que, lorsqu'il a présenté le projet de résolution, il a exprimé l'espoir qu'il pourrait être adopté par consensus. Puisque cela ne semble malheureusement pas être le cas, il n'a d'autre solution que de retirer sa proposition.

289. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) précise que la délégation américaine se propose seulement de s'abstenir sur le paragraphe 10 du dispositif, de sorte que, selon lui, l'ensemble du projet de résolution pourra être adopté par consensus; il n'y a donc pas lieu de retirer le texte en question.

290. M. KUMLIN (Suède) dit que techniquement il est sans doute exact que l'ensemble du projet de résolution pourra être adopté par consensus même si un de ses paragraphes est mis aux voix séparément, mais ce qu'il aurait voulu obtenir c'est que le Conseil adopte par con-

sensus non pas seulement le projet de résolution dans son ensemble mais la totalité des différents paragraphes le composant.

291. M. REDOUANE (Algérie), prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Afrique, dit qu'il souhaite présenter à nouveau le projet de résolution E/1985/L.58. Si un vote doit avoir lieu, il demandera que l'on substitue à l'actuel paragraphe 10 du dispositif le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution E/1985/L.53, dans la version initiale proposée par les auteurs de ce texte. M. Redouane continue cependant d'espérer en la possibilité de parvenir à un consensus au sein du Conseil.

292. Le représentant de l'Algérie désire faire une déclaration officielle au nom du groupe des Etats d'Afrique. Le message du Président de l'OUA reflète les espoirs des pays africains qui ne doutent pas que le Conseil ait la capacité voulue — et ses membres et l'ensemble de la communauté internationale le bon vouloir nécessaire — pour venir appuyer par une aide accrue et soutenue les efforts qu'ils déploient eux-mêmes afin d'échapper à la pauvreté, à la famine et à la désertification et d'exécuter séparément et collectivement des programmes prioritaires de redressement et de développement. Leur confiance a été renforcée par la décision du Conseil de donner la priorité à l'examen de la situation en Afrique au cours de la présente session. Le groupe des Etats d'Afrique a soumis au Conseil un projet de résolution dont les termes soigneusement pesés traduisent bien le réalisme, l'ouverture au dialogue et la sagesse enracinés dans des traditions séculaires qui caractérisent ces pays. Le texte reprend les principes fondamentaux définis par les chefs d'Etat africains et correspond bien aux sentiments encourageants exprimés au cours du débat sur le point 4. Il transmet le message politique issue de la récente réunion au sommet de l'OUA, réaffirmant la volonté de l'Afrique d'assumer la pleine responsabilité de son devenir, en même temps que sa confiance dans la coopération internationale, que la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale viendrait encore renforcer. Le projet demande aussi la convocation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique. Le minimum que le groupe est en droit d'espérer, c'est que le Conseil prenne note de ces propositions. Après les négociations prolongées qui ont eu lieu, le groupe des Etats d'Afrique est déçu par les réticences avec lesquelles certaines délégations ont accueilli les propositions formulées au niveau politique le plus élevé du continent africain. L'énergie, le dévouement et l'habileté dont le Vice-Président du Conseil, M. Kumlin, a fait preuve dans ses efforts pour parvenir à un consensus méritent à coup sûr une réponse plus positive. Le groupe regrette qu'à ce stade tardif on ait demandé qu'il soit procédé à un vote; le projet de résolution forme un tout indissociable. Le groupe des Etats d'Afrique a fait bien des concessions pour maintenir un climat constructif et il persiste à espérer que ce climat finira par l'emporter.

293. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) ne pense pas que la solution suggérée par le représentant de

l'Algérie soit de nature à favoriser la réalisation de l'objectif qui est le sien. En effet, l'abstention de la délégation des Etats-Unis sur le paragraphe dont elle a demandé qu'il soit mis aux voix n'empêcherait pas le projet de résolution d'être ensuite adopté par consensus. Mais si l'on reprenait, dans le texte du projet de résolution à l'examen, le libellé de l'article 9 du projet de résolution initial (E/1985/L.53), la délégation américaine se verrait obligée, non pas simplement de s'abstenir, mais de voter contre le paragraphe en question, ce qui, selon elle, exclurait toute possibilité d'adoption de l'ensemble du projet de résolution par consensus.

294. M. WOLZFELD (Luxembourg) exprime l'espoir que le groupe des Etats d'Afrique considérera très sérieusement cet aspect de la question. Si l'on revenait au libellé initial du paragraphe, on créerait par là un obstacle au consensus.

295. M. REDOUANE (Algérie) demande instamment à la délégation des Etats-Unis de ne pas insister pour que le paragraphe soit mis aux voix. Il existe d'autres moyens par lesquels une délégation peut marquer officiellement son désaccord avec tel ou tel paragraphe d'un projet de résolution.

296. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il serait peut-être utile que la présidence informe le Conseil sur le point de savoir si, lorsqu'une délégation s'abstient lors du vote sur un paragraphe d'un projet de résolution et que le projet est par la suite adopté sans opposition, on peut à bon droit considérer que le texte en question a été adopté par consensus.

297. Le PRÉSIDENT croit savoir qu'en pareil cas la formule correcte est « adopté sans qu'il soit procédé à un vote ».

298. M. LEE (Canada) dit que toutes les délégations sont certes d'accord pour penser qu'il serait souhaitable d'adopter le projet de résolution par consensus, mais il craint que l'effort même tenté pour atteindre cet objectif n'ait pour effet de forcer certaines délégations à prendre des positions qu'elles auraient préféré éviter et ne rende en fin de compte la reprise du dialogue plus difficile. M. Lee invite instamment le Conseil à ne pas méconnaître ce risque.

299. M. REDOUANE (Algérie) dit que le fait de voter sur une partie d'un projet de résolution donnera forcément l'impression d'une absence de consensus au sein du Conseil. Rien n'empêcherait la délégation des Etats-Unis, après l'adoption du projet de résolution, de faire une déclaration indiquant que si tel paragraphe avait été mis aux voix elle se serait abstenue. Le représentant de l'Algérie espère que le Conseil parviendra à un consensus étant donné l'ampleur de la crise africaine, la priorité accordée par le Conseil à ce point de l'ordre du jour et la volonté de conciliation manifestée par ceux qui ont participé aux négociations.

300. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine a en réalité fait preuve d'un grand esprit de coopération pendant les négociations sur le projet de résolution, mais il semble que la seule façon

de parvenir au consensus souhaité soit de commencer par mettre aux voix comme il l'a proposé le paragraphe controversé. Il croit comprendre, d'après les explications fournies par le Président, que l'adoption du projet de résolution par consensus serait possible dans les circonstances indiquées. Peut-être le Secrétariat pourrait-il fournir de plus amples précisions.

301. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit qu'il ne peut qu'invoquer la pratique suivie à l'ONU en pareil cas. Il signale que le paragraphe 2 de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil dispose que les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants. Selon les instructions relatives à la rédaction des documents et à la pratique en vigueur à l'ONU, même lorsque les mots « par consensus » sont utilisés au cours d'une séance, le rapport qui en rend compte indique seulement que « la résolution a été adoptée », les mots « sans qu'il soit procédé à un vote » pouvant être à la rigueur ajoutés, encore que cela ne se fasse plus couramment aujourd'hui; il est fréquemment arrivé que différents paragraphes d'un projet de résolution soient mis aux voix séparément et qu'indépendamment du fait que certaines délégations votent contre ou s'abstiennent l'ensemble du texte soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote, la formule utilisée dans le procès-verbal pour rendre compte du résultat étant simplement « adopté » ou plus rarement « adopté sans qu'il soit procédé à un vote ».

302. M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) dit que le représentant du Luxembourg, dans l'intervention qu'il a faite au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, a bien exprimé l'appui que ces pays apportent à la méthode d'approche empreinte de souplesse préconisée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un manque d'esprit de coopération. Les délégations qui ont quelque difficulté à accepter le paragraphe 10 du dispositif représentent les pays qui sont les principaux fournisseurs de l'assistance destinée à aider l'Afrique à faire face à ses problèmes, notamment à celui de son endettement. C'est pourquoi il est si important d'exprimer d'une manière unanime l'intérêt porté à l'avenir de l'Afrique et de réaffirmer la volonté commune de se mobiliser pour se porter au secours de ce continent. La détermination exprimée par les chefs d'Etats africains dans leur programme prioritaire bénéficie du soutien de tous, selon M. Dieckmann et, si le Conseil manifestait son désaccord sur un seul paragraphe du texte à l'examen, cela donnerait une impression fautive au monde en général.

303. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que le Conseil pourra peut-être tirer des enseignements utiles de l'information qu'il vient de recevoir par téléphone, d'où il ressort que la Conférence de Nairobi a adopté par consensus le document sur les stratégies futures alors même que certains des paragraphes le composant avaient fait l'objet d'un vote. M. Ripert ne pense pas qu'il soit déplacé de sa part de demander à toutes les délégations de réfléchir au message que le Conseil

devrait chercher à transmettre au moment où il achève son débat sur la situation en Afrique.

304. M. REDOUANE (Algérie) fait observer qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue le fait que les paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution font référence à un appel et à une demande émanant des chefs d'Etat et de gouvernement africains. Les pays africains ne sauraient accepter un vote sur ces paragraphes qui impliquerait le moindre risque de voir s'exprimer une opinion négative, ce qui serait faire insulte aux chefs d'Etat du continent. M. Redouane espère que cet aspect de la question sera compris de toutes les délégations. Il demande donc à nouveau que le projet de résolution soit adopté par consensus sans qu'aucun de ses paragraphes ne fasse l'objet d'un vote.

305. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'un vote sur le paragraphe controversé lui semble inévitable. Ce qu'il redoute, c'est qu'en raison d'une certaine intransigeance qui s'est manifestée au sein du Conseil, celui-ci ne laisse échapper l'occasion qui s'offre à lui d'adopter l'ensemble du projet de résolution par consensus.

306. M. LEE (Canada) se demande si le Conseil ne pourrait pas sortir de l'impasse en adoptant le projet de décision suivant : « Le Conseil économique et social décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution E/1958/L.58 figurant en annexe. »

307. M. SENE (Sénégal) dit que, compte tenu du message du Président de l'OUA, de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 39/29 et de l'information selon laquelle la Conférence de Nairobi a lancé des appels semblables à ceux émanant des participants à la réunion au sommet de l'OUA, et étant donné les négociations difficiles qui ont eu lieu au sein du Conseil, celui-ci doit essayer encore de parvenir à une décision qui renforcera le système des Nations Unies et apportera aide et espoir aux peuples du continent africain, dont les chefs d'Etat attendent de connaître l'issue du présent débat. M. Sene demande donc une suspension de séance pour permettre de nouvelles consultations informelles.

*La séance est suspendue à 2 h 25; elle est reprise à 2 h 40.*

308. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) propose formellement que le Conseil vote sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution.

309. M. FAREED (Observateur du Pakistan), appuyé par M. MALIK (Inde), propose que le Conseil ne se prononce pas sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

310. Le PRÉSIDENT dit qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur du Conseil, il va mettre aux voix la proposition du Pakistan et de l'Inde.

*Par 31 voix contre 5, avec 5 abstentions, la proposition du Pakistan et de l'Inde est adoptée.*

311. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur la proposition car il ne lui a pas été possible d'en décèler exactement les implications. En effet, on ne voit pas clairement si le but visé était de tenter de parvenir à un compromis ou bien d'éviter de devoir affronter le problème politique. Le fait d'éluider les questions importantes ne peut être à l'honneur du Conseil. De plus il est bon, et conforme à la pratique établie, que le Conseil soit informé des résultats des consultations informelles.

312. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution E/1985/L.58, tel qu'il a été modifié oralement par le Vice-Président. Les auteurs l'ont informé qu'ils n'entendaient pas en l'occurrence insister pour substituer au paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution le texte du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution E/1985/L.53.

*Le projet de résolution E/1985/L.58, tel qu'il a été modifié oralement par le Vice-Président, est adopté par consensus [résolution 1985/80].*

313. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la procédure à laquelle on a eu recours pour empêcher qu'une décision ne soit prise sur la proposition de la délégation des Etats-Unis crée un précédent dangereux dans la mesure où elle pourra être utilisée dans bien des cas pour faire en sorte que les délégations ne puissent obtenir que certains paragraphes des projets de résolution fassent l'objet d'un vote. Les délégations devraient selon lui reconnaître que de telles méthodes peuvent donner lieu à des abus et qu'en y ayant recours on risque de paralyser les travaux du Conseil et d'autres organes de même nature.

314. Si, comme le demandait la délégation des Etats-Unis, le paragraphe 10 du dispositif avait été mis aux voix, elle se serait abstenue et elle désire que son vote contre la proposition présentée par l'Inde et le Pakistan soit considéré comme équivalant à une abstention sur le paragraphe en question. C'est du moins ainsi qu'elle considère l'affaire. Elle se serait abstenue parce que, selon elle, la seule méthode efficace pour traiter les problèmes de la dette est de faire en sorte qu'ils soient soigneusement étudiés, cas par cas, par des experts au sein d'instances compétentes telles que le Comité intérimaire du FMI, le Comité du développement Banque mondiale/FMI et le Club de Paris. Le fait de jeter le doute sur la compétence de tels organismes ne peut aller qu'à l'encontre du but visé.

315. M. Goodman espère que les pays africains se rendent compte qu'ils peuvent compter sur l'amitié des Etats-Unis qui, cette année, verseront une contribution supérieure à 2 milliards de dollars pour secourir l'Afrique et aider à son développement. En dépit de longues et difficiles négociations sur le projet de résolution, nul ne doit douter de l'intérêt porté par les Etats-Unis, son peuple et son gouvernement à la prospérité du continent africain.

316. M. WOLZFELD (Luxembourg), prenant la parole au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, dit que le projet de résolution témoigne des vives préoccupations de la communauté internationale devant la situation catastrophique que connaît l'Afrique. Les pays membres de la Communauté, par les actions qu'ils mènent, tant dans le cadre de leur organisation que sur le plan bilatéral, ont montré combien ils sont solidaires des populations du continent africain auquel ils sont attachés par tant de liens. Ces pays ont certes pu appuyer l'adoption par consensus du projet de résolution, mais il faut qu'il soit tout à fait clair que, si le paragraphe 10 du dispositif avait été mis aux voix, ils n'auraient pas été en mesure de l'approuver quant au fond. En effet, un dialogue constructif s'est instauré au sein des organismes internationaux compétents, notamment le FMI, la Banque mondiale et le Club de Paris et des stratégies appropriées y sont mises au point pour faire face au problème de l'endettement des pays africains et autres pays en développement. Les délégations au nom desquelles parle le représentant du Luxembourg persistent à penser que c'est en abordant ce problème cas par cas que l'on parviendra le mieux à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale.

317. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique se réjouit de l'adoption par consensus du projet de résolution. L'Union soviétique et les autres pays socialistes ont toujours coopéré de manière constructive à la solution des problèmes auxquels sont confrontés les pays africains et ils continueront à leur apporter toute l'aide possible à cette fin.

318. Si le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution avait été mis aux voix, la délégation soviétique aurait voté pour.

319. M. LEE (Canada) dit que la délégation canadienne a été très heureuse de pouvoir se joindre au consensus en raison de la grande importance qu'elle attache au renforcement de l'action internationale entreprise pour faire face à la situation critique en Afrique, ainsi qu'à la relance du développement sur le continent.

320. Si le paragraphe 10 du dispositif avait été mis aux voix, la délégation canadienne n'aurait pu l'appuyer. Elle continue de croire que les problèmes de l'endettement doivent être traités par les organes compétents et cas par cas.

321. M. REDOUANE (Algérie) dit que la délégation algérienne se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus. Au nom du groupe des Etats d'Afrique, elle remercie toutes les délégations qui, en se joignant au consensus, ont manifesté leur solidarité avec les pays africains en un moment où ils sont soumis à une très dure épreuve. Il lui est particulièrement agréable de noter que l'on a retrouvé à la fin des négociations l'atmosphère cordiale qui avait régné au début. M. Redouane tient particulièrement à remercier au nom du groupe le Vice-Président du Conseil, M. Kumlin, dont les efforts ont été déterminants pour le succès des



négociations et à rendre hommage à la Suède — pays que représente M. Kumlin — qui a donné l'exemple en contribuant généreusement à l'aide destinée à l'Afrique. M. Redouane adresse enfin ses remerciements au Président, au Secrétaire général, au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, ainsi qu'aux représentants de toutes les organisations du système des Nations Unies pour la part qu'ils ont prise au succès de la présente session.

322. M. WANG Baolin (Chine) dit que la délégation chinoise se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution et remercie le Président et le Vice-Président, dont les efforts ont contribué à cet heureux dénouement. Ainsi pourra être préservée la force du mouvement d'aide à l'Afrique qui revêt une grande importance aux yeux de la délégation chinoise.

323. Le PRÉSIDENT annonce que le projet de résolution E/1985/L.53 a été retiré.

324. Il propose que le Conseil adopte le projet de décision suivant au sujet des rapports examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour :

« Le Conseil prend acte des documents suivants :

« a) Rapport du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique (E/1985/104 et Add.1 et 2);

« b) Deuxième Mémoire spécial de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique : action internationale en vue de relancer l'initiative visant à assurer le développement et la croissance économique à long terme des pays africains, adopté le 29 avril 1985 par la Commission à sa vingtième session (E/1985/122, annexe). »

*Le projet de décision présenté oralement est adopté [décision 1985/203].*

325. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 4 de son ordre du jour.

*Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1985*

326. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1985 (E/1985/158). Il invite le Conseil à prendre acte de ce rapport.

*Il en est ainsi décidé [décision 1985/205].*

327. M. BAKALOV (Bulgarie), parlant au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que ces délégations partagent

les vives préoccupations des pays en développement concernant leur situation économique difficile. Au cours du débat général aux Premier et Troisième Comités, les pays socialistes ont appuyé les justes revendications des pays en développement qui demandent une assistance accrue de la part des pays capitalistes développés à titre de compensation pour les pertes subies par leur économie du fait de l'exploitation colonialiste et néocolonialiste qu'ils ont subie. Ils ont également appuyé les efforts faits par les pays en développement pour surmonter leurs difficultés économiques dans le cadre des commissions régionales. Il faut cependant regarder la réalité en face : les ressources de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas illimitées et tout doit être fait pour les utiliser avec le maximum d'efficacité. Le budget ordinaire de l'ONU n'est pas destiné à financer l'assistance économique et technique mais doit fournir les fonds nécessaires pour le que Secrétariat puisse appliquer les directives contenues dans les résolutions et décisions des organes intergouvernementaux de l'Organisation. Le financement du développement économique et social doit être assuré par les ressources propres des pays concernés et par les contributions volontaires d'autres pays. C'est pourquoi les pays socialistes sont opposés à l'inscription, au budget ordinaire de l'Organisation, de programmes et de projets financés par des contributions volontaires. L'utilisation à de telles fins des ressources du budget ordinaire devrait être limitée aux cas où il est possible de réaliser des économies en éliminant des programmes qui n'ont qu'une importance secondaire, qui ont perdu leur utilité ou encore qui font double emploi en totalité ou en partie avec d'autres activités des Nations Unies et du Secrétariat.

*Clôture de la session*

328. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen de tous les points de son ordre du jour.

329. Bien que certaines questions importantes débattues par le Conseil aient exigé d'intenses négociations au cours de la présente session, celle-ci a pu être menée à bien grâce à l'esprit de coopération et de compromis dont ont fait preuve toutes les délégations. Le Président adresse ses remerciements à tous les participants y compris aux vice-présidents, au Secrétariat et aux services techniques.

330. M. BAKALOV (Bulgarie) dit que, en raison de l'heure tardive, il ne donnera pas lecture de la déclaration qu'il se proposait de faire au nom des pays socialistes, mais il demande que celle-ci figure au compte rendu analytique.

331. Le PRÉSIDENT donne au représentant de la Bulgarie l'assurance qu'il sera dûment tenu compte de sa demande\*.

332. M. KHALIL (Observateur de l'Égypte) fait part de l'admiration qu'inspire à la délégation égyptienne la

\* Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe du présent compte rendu analytique.

compétence avec laquelle le Président a dirigé les travaux du Conseil. A son avis, le Conseil a obtenu au cours de la présente session des résultats sans précédent, dont les effets positifs se feront sentir au cours des années à venir.

333. M. EKBLÖM (Finlande), prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, remercie le Président et les membres du Bureau du Conseil, ainsi que tous ceux qui ont contribué au succès de la présente session. Les débats ont aidé à clarifier les points de convergence et les points de divergence entre les délégations, ce qui permettra d'aller plus loin dans la recherche de solutions aux questions que pose la coopération économique internationale.

334. M. REDOUANE (Algérie), s'exprimant aussi au nom du groupe des Etats d'Afrique, remercie le Président et tous ceux qui ont contribué à la réussite de la présente session.

335. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

*La séance est levée le samedi 27 juillet 1985,  
à 3 h 25.*

#### ANNEXE

1. M. BAKALOV (Bulgarie), s'exprimant au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme, le fascisme et le militarisme japonais et de la fondation de l'ONU est un moment opportun pour faire le bilan de l'œuvre accomplie par l'Organisation, notamment de sa contribution à la préservation et au renforcement de la paix et au progrès de la coopération économique internationale, et pour définir le sens dans lequel doit se développer cette coopération dans les années à venir, compte tenu des tâches assignées au Conseil par la Charte des Nations Unies. Les délégations des pays socialistes ont pris une part active aux travaux de la session et ont présenté un certain nombre de propositions constructives. C'est à juste titre que l'on a souligné que la course aux armements constitue le principal obstacle à l'amélioration des relations économiques internationales dans la mesure où elle absorbe des ressources qui pourraient être consacrées au développement social et économique. Les membres du Conseil sont tombés d'accord pour reconnaître que le nombre de problèmes graves auxquels est confrontée la communauté internationale continue d'augmenter et que ce sont principalement les pays en développement qui en subissent les effets. L'exploitation néocolonialiste des ressources naturelles et autres de ces pays s'intensifie, leur dette représente pour eux une charge de plus en plus lourde et les sorties nettes de capitaux de ces pays s'accroissent elles aussi. La majorité des délégations ont rejeté la thèse selon laquelle la reprise qui s'esquisse dans certains pays capitalistes développés aurait des effets bénéfiques sur l'économie des pays en développement. Elles ont attribué la détérioration de l'économie mondiale à la hausse artificielle des taux d'intérêt et à la surappréciation du dollar, au protectionnisme et à l'embargo commercial imposé à un certain nombre de pays en développement et non alignés. La quasi-totalité des délégations ont demandé que soit encore renforcé le rôle joué par les Nations Unies en matière de promotion du progrès

économique et social. On a parlé une fois de plus d'une « crise du multilatéralisme ». De l'avis des pays socialistes, il s'agit là d'une notion inventée pour servir de paravent à une politique qui vise à saper les fondements d'une coopération économique internationale basée sur les principes de l'égalité et de l'avantage mutuel et pour tenter de détourner l'Organisation de la recherche de solutions aux problèmes essentiels du développement économique et social.

2. Au cours de la présente session, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions utiles et importantes sur le plan politique concernant notamment la situation économique critique en Afrique, l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux par les institutions spécialisées, l'assistance au peuple palestinien, l'aide au Liban, les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et il a également pris, au sujet des sociétés transnationales, une décision qui permettra à la Commission de poursuivre les négociations sur l'élaboration du code de conduite.

3. Les pays socialistes soutiennent les pays en développement dans leurs efforts pour restructurer les relations économiques mondiales et instaurer un nouvel ordre économique international. Pour que ces efforts aboutissent, il est indispensable que les pays en développement présentent un front uni et s'appuient sur les principes énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et les documents émanant de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. S'inspirant du programme d'action adopté lors de la Conférence économique au sommet des pays membres du CAEM en juin 1984, les délégations des pays socialistes ont déposé des projets de résolution visant à accélérer la décolonisation des pays en développement et l'instauration de la sécurité économique, la création de conditions favorables pour des négociations constructives et fructueuses sur les problèmes économiques internationaux et l'étude des tendances à long terme de l'évolution de l'économie mondiale. Ces initiatives, dont l'objectif était de développer la coopération internationale sur les bases les plus larges, ont reçu l'appui de nombreuses délégations, qui ont fait à ce sujet des propositions constructives. Pour diverses raisons, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter ces projets de résolution, mais ceux-ci doivent être transmis à l'Assemblée générale, et les délégations des pays socialistes ont l'intention de coopérer dans un esprit constructif avec les autres délégations pour obtenir qu'ils soient adoptés par l'Assemblée générale. Le Conseil ne peut s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies que lorsqu'il axe son attention sur les causes profondes des problèmes économiques internationaux et cherche à les résoudre en s'appuyant sur les textes de caractère progressiste adoptés par l'Assemblée générale sur la restructuration des relations économiques internationales. Les pays socialistes entendent défendre et développer les principes progressistes élaborés grâce aux efforts collectifs de tous les Etats Membres et espèrent que tous les autres pays feront de même.

4. Les pays socialistes estiment que, au niveau politique, les organes économiques des Nations Unies ont à faire face à des problèmes interdépendants tels que l'instauration de la sécurité économique des Etats et l'accélération de la décolonisation économique des pays en développement. Ils sont convaincus que, pour atteindre ces objectifs, il faut éliminer toutes les formes d'exploitation et de discrimination dans les relations économiques internationales et promouvoir la coopération entre les Etats sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel. L'établissement entre les pays socialistes et les pays en développement de relations toujours plus étroites fondées sur les principes de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect de la souveraineté de chacun contribue au renforcement du courant démocratique dans l'économie mondiale et montre à l'évidence la supériorité de formes de coopération internationale caractérisées par la stabilité. Les pays socialistes se sont déclarés prêts à établir avec tous les pays des rapports de coopération pacifiques, bénéfiques pour les uns et pour les autres. Il n'y a pas d'autre solution raisonnable que la coopération fondée sur les principes de la coexistence pacifique.